

ROUMANIE

Ministère de la Culture

SITES RURAUX

A EGLISES FORTIFIEES

EN TRANSYLVANIE

PLAN DE GESTION

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE GESTION

La protection systématique des monuments historiques a commencé en Roumanie à la fin du XIX^e siècle. Durant cette étape de création de la législation, de constitution des premiers répertoires et listes, la notion de monument historique était liée aux qualités d'unicité ou de rareté, étant associée à l'architecture « majeure ». Cette approche élitiste et monographique se retrouve dans la législation et les listes de monuments apparues dans la période de l'après-guerre, la seule réserve d'architecture – classée comme telle – étant la Citadelle de Sighișoara.

La période de dégel relatif dans ce domaine a duré jusqu'en 1977 et a été caractérisée par une activité soutenue de restauration des monuments ; vers la fin de cette période (1974-1975) a été organisé un réseau central et territorial de protection des monuments et a démarré la création d'un système d'évidence des monuments classés.

Dans les années 1977-1990 toutes les réussites antérieures ont été annulées par la suppression de la Direction des Monuments Historiques.

En même temps débute la politique de démolition des centres urbains et celle d'abandon programmé des zones rurales et de concentration de la population de ces zones dans des habitats qui ne gardaient presque rien du

caractère des habitats d'origine (voir annexe 9, plan de systématisation, rédigé en 1978, pour le site de Saschiz, qui prévoyait la démolition du village, le relotissement du terrain, le remplacement des habitations paysannes par des bâtiments modernes P+2 et des constructions du type P+1).

Dans cette perspective, les autorités et les institutions de protection des monuments, recréées en 1990, ont dû résoudre les problèmes suivants : constitution de la législation, constitution des structures de protection, y compris identification des experts (une grande partie de ceux-ci avaient émigré entre 1977-1990), reconstitution des listes de monuments historiques, et parallèlement, harmonisation de tout le système avec les standards européens. Les mêmes problèmes de réorganisation, de reconstitution du système législatif et d'alignement au système européen, parallèlement à l'initiation d'études devant évaluer l'état réel du domaine d'activité, ont dû être résolus par toutes les autorités et institutions de l'état, et particulièrement celles liées à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, au tourisme, aux autorités locales, à l'agriculture et à la sylviculture. Tout cela se déroule dans le contexte des modifications structurelles de la société, du régime de la propriété.

Dans ces conditions, dans le domaine de l'entretien des monuments, ont pu démarrer avec succès les types d'actions qui étaient le moins influencées par la complexité des problèmes de la période et pour le

déroulement desquelles pouvait être utilisée l'expérience antérieure, notamment la restauration des monuments historiques pris séparément (surtout ceux déjà acceptés comme valeurs par la conscience publique).

Vues les causes ci-dessus, la protection (et la gestion) des sites culturels, une actions qui requiert une approche multidisciplinaire et des programme à long terme, est à ses début en Roumanie (le projet « Sibiu 2000 » - initié en 1999 – est le premier projet ayant une approche multidisciplinaire de la gestion d'une zone à forte densité de monuments historiques ; le premier plan urbanistique zonal qui intègre les monuments historiques dans le développement à long terme d'une zone urbaine a été rédigé en 1994).

Etant donnée la complexité de ces opération, il a été décidé que le déroulement d'un plan de gestion pour les sites ruraux, à application particulière aux sites proposés pour inscriptions sur la Liste du Patrimoine Mondial, s'opère sur trois étapes. La première étape qui fait l'objet du plan ci-présent, a pour objectifs :

- La connaissance et l'évaluation des sites par inventaire systématique, en utilisant la méthode topographique,
- Garantie de la protection juridique des sites par :
 - le classement dans la Liste des monuments historiques

- l'inclusion des sites, comme zones protégées, dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en leur assurant ainsi une protection à long terme par l'inclusion dans les stratégies de développement de la localité et de la zone. Ces documentations ont également tenté de donner une définition et une description claire des valeurs du site, afin de faciliter leur utilisation par les autorités locales. Les recommandations faites aux autorités locales ont eu pour objectif la sauvegarde des valeurs significatives pour l'histoire du site, valeurs qui se sont trouvées à la base de leur classement et de la proposition d'inscription. Ainsi, l'apport de l'inventaire systématique dans la connaissance du site a été intégré aux instruments juridiques et aux stratégies mises en oeuvre par les autorités publiques, permettant le contrôle de l'évolution de celui-ci.
- le monitoring de l'état de conservation afin de mettre en rapport les priorités d'entretien et les valeurs

établies, et, en cas de réutilisation, afin de préserver l'authenticité du bien.

- la garantie, par des accords et des partenariats avec les autorités et institutions impliquées, les organisations professionnelles, les associations civiques, des rapports nécessaires pour une approche multidisciplinaire de la gestion du site.

- la perception adéquate des valeurs du site par l'initiation d'actions éducatives et par le tourisme.

Pendant cette première étape, qui prendra fin en 2004, les initiatives et responsabilités appartiennent surtout aux structures centrales et zonales spécialisées du Ministère de la Culture.

Pendant la deuxième étape le système de gestion sera développé et ses mécanismes seront consolidés. La troisième étape portera sur la décentralisation et la démocratisation de la gestion des sites par l'attribution de responsabilités accrues aux structures zonales et départementales de protection du patrimoine et à l'administration publique départementale et locale. L'autorité centrale de protection des monuments gardera le pouvoir de modifier les projets et le programmes qui pourraient altérer les valeurs du site.

**A INSTRUCTIONS POUR L'EMPLOI DU FONDS
"MONUMENTS ROUMAINS SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL" EN VUE DE LA GESTION DE
L'ENSEMBLE "SITES RURAUX A EGLISES FORTIFIEES EN
TRANSYLVANIE"**

A.1. PRINCIPES GENERAUX

A.1.1. En conformité avec ses attributions concernant la protection et la conservation du patrimoine culturel national, et en accord avec les responsabilités qui découlent des engagements pris par la Roumanie dans les Conventions de l'Unesco, le Ministère de la Culture offrira des garanties qu'un fonds, prélevé sur le budget du programme "Monuments roumains dans la liste du patrimoine mondial", sera alloué régulièrement à l'ensemble "Sites ruraux à églises fortifiées en Transylvanie". Pour les cinq années suivantes, cette somme sera d'au moins

A.1.2. Ces fonds seront employés au cours de l'année civile à des travaux de recherche, surveillance, mise en valeur, entretien courant et conservation de la substance historique des composantes de l'ensemble susnommé. Pour ce qui est des travaux de consolidation, en particulier ceux qui ont pour objet les composantes tenant de l'architecture majeure (fortifications, architecture religieuse), à cette somme s'ajouteront des suppléments de fonds prélevés sur le chapitre restauration du budget du Ministère de la Culture.

Le financement de ces actions aura lieu "quel que soit le propriétaire ou le détenteur du droit d'administration" (Arrêté du Gouvernement 286 du 2 mai 1995), les conditions du financement étant stipulées dans les dispositions des lois pertinentes.

A.1.3. Lors de la sélection annuelle des monuments en vue de la surveillance, la mise en valeur, l'entretien et la conservation, parmi les critères relevants, en plus de l'urgence de l'action, on retiendra le niveau de la participation des autorités de l'administration publique départementale ou locale, ainsi que des communautés des localités concernées. Seront prioritaires ces actions qui, bien que ponctuelles, font partie d'un plan général d'entretien et de

conservation des sites architecturaux respectifs, et qui s'appuient sur des plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

A cet effet, le Ministère de la Culture, à travers sa Direction compétente, qui est la Direction des Monuments Historiques, nommée dans ce qui suit DMH, tâchera de conclure de nouveaux partenariats et de nouveaux accords de coopération avec des partenaires internes; la DMH reconduira les accords en cours; à travers ces accords on cherchera à assurer la coordination des financements visant la protection, l'entretien courant, la conservation des localités qui font partie du programme, avec ces fondations, associations civiques, communautés qui assurent la protection traditionnelle, par exemple les communautés religieuses évangéliques, orthodoxes et catholiques.

Dans le cas spécial des "localités représentatives d'une culture et d'une civilisation fragilisées par l'émigration" d'une partie de leurs créateurs - les Saxons de Transylvanie -, on visera en priorité la reconduction des accords de coopération existants et la conclusion de nouveaux accords et partenariats avec les organisations des Saxons d'Allemagne et d'Autriche: par exemple avec le Conseil Culturel des Saxons Transylvains et, à travers celui-ci, avec les communautés, situées en Allemagne, des localités respectives, ainsi qu'avec la Fondation Saxonne de Munich.

A.1.4. Parallèlement on envisage une participation financière du propriétaire du bien en question, dans les conditions prévues par la législation pertinente.

A.1.5 La coordination du programme et l'efficacité de ses actions seront assurés par la Direction compétente du Ministère de la Culture - la Direction des Monuments Historiques (DMI), Directeur architecte Dan Nicolae (adresse: Pia• a Presei Libere 1, cod 71341 București), telecopie 40-1-2242889. La gestion des fonds attribués dans le cadre du programme est assurée par l'organisme spécialisé du Ministère de la Culture - l'Office National pour la Protection du Patrimoine (ONPP), Directeur architecte Mihai Opreanu (adresse: Str. Ienăchiță Văcărescu nr. 16, cod , București), tél. 40-1-3365424, télécopie: 40-1-3368386.

Dans le cas des fonds provenant d'autres types de financements, le contrôle de leur emploi revient aux bailleurs de fonds conjointement avec l'ONPP.

A.2. PRINCIPES DE PROCEDURE POUR L'ALLOCATION DES FONDS

A.2.1.Le quota alloué à chaque localité sur la somme prévue pour l'ensemble "Sites ruraux à églises fortifiées en Transylvanie" est arrêté par le Ministère de la Culture. Cette décision s'appuie scientifiquement sur une décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, en fonction de la situation constatée durant l'inventaire, corroborée avec la situation constatée dans les rapports périodiques des inspecteurs de la DMH et des organes départementaux du Ministère de la Culture (les Inspectorats départementaux pour la culture et les Offices départementaux du patrimoine).

Lors de la sélection des actions en vue du financement on tiendra compte de la collaboration avec les autorités de l'administration publique locale et départementale, et avec les autres partenaires associés au programme; les propositions justifiées de ceux-ci seront remises à la DMH avant le 15 novembre de chaque année, en vue de leur prise en considération pour l'année financière suivante.

A.2.2. Le rôle de coordonnateur dans l'administration des fonds, dans la limite des quotas alloués à chaque localité par le Ministère de la Culture, reviendra au DMH en coopération avec le ONPP.

Les travaux financés dans le cadre de ce programme doivent suivre le parcours d'approbation stipulé par la législation pertinente au sujet des interventions à effectuer sur les monuments historiques; au même régime d'approbation sont sujettes les interventions financées par des tiers dans le cadre du programme (autorités locales, communautés, propriétaires, etc.).

A.2.3. Les demandes de contributions à des travaux prévus dans le présent programme, ainsi que les réponses, suivront la procédure établie par la législation des monuments historiques.

A.2.4. Toute modification éventuelle dans le budget du programme sera décidée par le Ministère de la Culture, selon la procédure indiquée sous 2.1.

Les sommes attribuées à chaque localité, qui pour des raisons objectives ne pourront pas être dépensées, seront versées au fonds de réserve du programme, dont l'utilisation sera arrêtée par le Ministère de la Culture selon la même procédure.

A.2.5 Un somme représentant ... % de l'ensemble des fonds attribués dans le budget à ce programme sera destinée à la promotion de la protection des sites respectifs.

Les présentes instructions ont été débattues et sont recommandées en vue de l'approbation, par la Commission Nationale des Monuments Historiques, dans sa réunion du

B. APPLICATION DU PROGRAMME DE GESTION

B.1. Situation historique

Les localités de colonisation saxonne de Transylvanie, fondées au cours des XIII^e-XIV^e siècles dans le Sud et l'Est de cette province, ont connu huit siècles d'évolution; vers la fin des années 30 de notre siècle, elles comptaient parmi les localités les mieux préservées de Roumanie, avec des structures remontant au Moyen Age et à la fin du XVIII^e siècle. Affectées par des dépeuplements et des recolonisations entre 1945-1959, elles retrouvent un équilibre relatif dans les années qui suivent.

L'état de parfaite conservation de la structure des localités, de leur forme et de leur substance constructive historique, s'explique par la cohérence des collectivités, due à une organisation communautaire stricte, et qui a persisté à travers les vicissitudes de l'histoire, ainsi que par l'attachement des habitants à leurs traditions, même dans les conditions du régime communiste (paupérisation due à la collectivisation de l'agriculture, première étape de dépeuplement, puis migration des jeunes vers les grandes villes à cause de l'industrialisation forcée).

Le début des années 70 voit commencer l'émigration organisée des Saxons en R.F.A; chaque année, un quota d'environ 15.000 personnes reçoivent l'autorisation d'émigrer. Bien que les fermes des absents aient été reprises par des membres d'autres ethnies, des modifications significatives des localités demeureront impossibles, tant qu'y subsistent des communautés saxonnnes encore nombreuses. Le manque d'entretien courant et le changement du mode d'habitation commencent à se faire sentir dans les années 80, lorsque toutes les localités rurales de Roumanie sont victimes d'un abandon officiellement programmé, dans le cadre d'une politique générale de démolition des villages.

La situation de ces localités empire brusquement lorsque, après 1990, a lieu une émigration massive des Saxons en Allemagne. Dans les premières années de l'actuelle décennie, les localités saxonnnes sont pratiquement vidées de leur population (voir le cas du village de Biertan). Celles qui se trouvent loin des voies d'accès et des centres urbains sont presque abandonnées, tout comme, d'ailleurs, les localités roumaines et hongroises de la région, tandis que celles qui sont situées près des grandes villes subissent des repeuplements chaotiques - soit lorsque les maisons sont occupées par des membres de groupes sociaux ayant une autre civilisation de l'habitat (notamment les Tsiganes), soit lorsqu'elles sont acquises par les citoyens comme résidences secondaires. Dans les deux cas, sont menacées en premier lieu les annexes agricoles, qui auparavant,

quoique moins utilisées, avaient été conservées. Les logements eux-mêmes sont menacés soit par le manque d'entretien, soit par les modifications et les modernisations "à la carte".

Parallèlement, comme les grandes propriétés agricoles de l'Etat constituées sur les terres ayant appartenu aux communautés saxonnes ne sont pas restructurées, le développement économique demeure incertain, ce qui se répercute sur la stabilité de la population, sur sa pyramide d'âges (vieillissement général), ainsi que sur le niveau de vie des habitants.

B.2. Connaissance et analyse

Dans ces conditions, afin de gérer en connaissance de cause le patrimoine culturel de ces localités possédant des valeurs certaines du point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture, de l'ethnologie, de l'histoire sociale et politique, afin de pallier à l'absence d'une protection juridique adéquate (avant 1990, dans le milieu rural surtout, les seules constructions bénéficiant d'un statut de monuments historiques étaient d'ordinaire celles qui relevaient de l'architecture religieuse et/ou militaire), afin de combler les lacunes de la connaissance (pendant l'entre-deux-guerres, les recherches se dirigeaient surtout vers

l'architecture majeure; dans l'intervalle 1950-1990 les études portant sur ces localités sont presque inexistantes), on a entamé un inventaire exhaustif des 243 localités de colonisation saxonne de Transylvanie. Ce projet, développé dans le cadre d'un accord culturel germano-roumain, a été placé sous le patronage du Comité National Allemand de l'ICOMOS et du Comité National Roumain de l'ICOMOS, étant financé par l'Etat allemand à travers le Conseil Culturel des Saxons Transylvains, (Siebenbürgisch-sächsischer Kulturrat de Gundelsheim / Neckar), ainsi que par l'Etat roumain à travers son Ministère de la Culture. L'inventaire, qui a utilisé la méthode topographique, a eu lieu entre 1992-1998 et a été dressé par des équipes de professionnels (historiens de l'art pour la plupart) provenant de la Direction des Monuments, des Ensembles et des Sites Historiques, (du Centre d'Etudes et Projets pour le Patrimoine Culturel National), de l'Académie des Beaux-Arts, de l'Institut d'Architecture Ion Mincu de Bucarest, de l'Institut d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de Cluj Napoca et de l'Institut des Etudes dans les Sciences Sociales et Humaines de Sibiu (v. Annexe 6).

B.3. Protection juridique

Sur la base de cet inventaire général officiellement établi et de l'analyse des valeurs des sites qui est ainsi devenue possible, en conformité avec la législation existante dans le domaine de la protection des monuments, on

a réalisé la protection juridique de ces localités, et en priorité celle de sept sites à églises fortifiées, sélectionnés comme représentatifs des localités de colonisation allemande à églises fortifiées en Roumanie. Afin de mettre en évidence leur valeur d'ensemble, et afin d'éviter une focalisation de l'attention sur des monuments historiques isolés, les noyaux historiques de ces localités ont été classés "zones protégées"; on a également délimité des zones tampon.

Afin d'assurer la protection de ces zones par les autorités locales avec des moyens spécifiques, la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture a communiqué au Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire, aux conseils départementaux et aux conseils locaux, des cartes à l'échelle 1:5000 des localités concernées, sur lesquelles se trouvent marqués le tracé de la zone protégée et celui de la zone tampon; ces cartes sont accompagnées de recommandations au sujet des éléments qu'il faut protéger. Ces recommandations et ces tracés sont utiles non seulement pour la protection immédiate des zones mentionnées (en conformité avec la législation en vigueur, la première autorité compétente pour aviser est le Conseil local, en l'occurrence le maire, suivis par ordre hiérarchique des autorités départementales et centrales), mais encore pour la protection à long terme; ces zones et ces recommandations seront incluses dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire, étant intégrées de la sorte dans les plans de

développement des localités. Responsables de la mise en oeuvre de ces recommandations sont le maire et la direction compétente du conseil local.

B.4. Suivi, entretien

La situation des sites enregistrée lors de l'inventaire constitue à son tour (pour ce qui est notamment de la conservation) un premier repère lorsqu'il s'agit de planifier leur gestion. Il faut corroborer cette description avec les rapports de visite périodiques dressés par les inspecteurs de spécialité des inspectorats départementaux, et avec ceux des inspecteurs zonaux de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

Sur la foi de ces rapports, la Commission Nationale des Monuments Historiques établit les priorités en ce qui concerne les travaux de recherche, protection, entretien et mise en valeur, qui seront financés par le Ministère de la Culture sur le fonds "Monuments roumains sur la liste du patrimoine mondial", ainsi que les travaux de conservation et restauration qui seront financés sur le chapitre restaurations du budget du Ministère. Ces rapports sont également le point de départ pour le développement de certains programmes visant surtout l'entretien courant des bâtiments appartenant à l'architecture vernaculaire.

Le Programme “Bâtiments nécessitant des interventions urgentes” – est fondé sur les rapports périodiques des inspecteurs de spécialité. Dans le cadre de ce programme, la rubrique “Etat de conservation” de la fiche d’inventaire sera élargie afin de fournir des informations sur les paramètres suivants: type de bâtiment (logis, annexe agricole) / degré d’occupation / type des dégradations subies / degré d’affectation / travaux nécessaires / revenu des propriétaires ou des ayant cause.

Initié en 1999; durée - actualisé chaque année.

But: identification des bâtiments appartenant à la classe “architecture vernaculaire” (notamment maisons des cultivateurs), qui seront proposés à la Commission Nationale des Monuments Historiques afin de bénéficier du financement de travaux sur le fonds “Monuments roumains sur la liste du patrimoine mondial”.

Coûts: l’évaluation des fonds sera menée par l’ONPP au moyen d’estimations et d’analyses des coûts, en prenant pour base les travaux d’entretien et de restauration financés par le Ministère de la Culture pour l’année courante.

Responsable: - l’inspectorat de spécialité dans les Inspectorats pour la Culture du département respectif

- l’inspecteur zonal de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture

Le Programme “Bâtiments à réutiliser” est fondé sur les rapports des inspections périodiques, sur la collaboration avec les autorités locales, ainsi que sur un partenariat conclu avec le Transilvania Trust et avec le département de restauration de l’Institut d’Architecture Ion Mincu.

Début: 1999; durée: a) actualisation périodique

b) 2000-2001

But: ce programme se propose deux objectifs:

- a) objectif immédiat – trouver des utilisateurs pour les exploitations abandonnées
 - b) objectif de perspective – donner de nouveaux emplois aux bâtiments abandonnés suite à la modification de la structure occupationnelle de la population. Les nouvelles utilisations seront fonction des directions de développement des zones, déterminées dans les plans de développement et d’aménagement du territoire.
- proposer des solutions qui permettront de ramener les bâtiments à des standards modernes d’habitation, sans affecter leur structure planimétrique et celles des éléments intérieurs qui présentent une valeur du point de vue du patrimoine culturel (par exemple, plafonds à solives, âtres ouverts, etc.)

Responsable: - l’inspectorat de spécialité dans chaque Inspectorat

Départemental pour la Culture

- le Directeur de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

Le Programme “Métiers préservés de l’oubli” – en collaboration avec la section étudiants de l’association civique “Romania Nostra”.

Début: 1998; durée: 5 ans

But: - identifier les matériels et les procédés de construction traditionnels; les employer dans l’entretien courant des constructions, des logis en particulier et des annexes agricoles dans les sites visés.

Etape a) - identifier des maîtres maçons qui connaissent les matériels et les techniques traditionnels, soit dans les communautés qui existent encore en Roumanie, soit dans la diaspora (en collaboration avec la HOG / Heimatortsgemeinde, par l’intermédiaire du Conseil Culturel des Saxons Transylvains / Siebenbürgisch-sächsischer Kulturrat à Gundelsheim / Neckar). Avec leur assistance, on identifiera les matériels de construction, les lieux de provenance, les manières traditionnelles de traitement, les procédés de construction spécifiques de chaque localité ou zone; on rédigera des livres de recettes ou des cahiers de modèles.

Etape b) – former des équipes d’artisans - dans un premier temps, ce seront les étudiants membres de “Romania Nostra” et les participants aux cours de “l’École Supérieure d’Études Académiques; Département pour la Restauration des Monuments, Ensembles et Sites Historiques” des

Universités d' Architecture et Urbanisme "Ion Mincu" – Bucarest et Babes-Bolyai – Cluj. Ceux-ci travaillent aussi pendant les vacances à l'entretien courant des logements et des annexes choisies dans les sites visés. Lorsque la population des localités en question sera stabilisée, on formera, avec l'assistance des autorités locales et desdites étudiants, des équipes d'artisans indigènes à qui seront transmises les connaissances susmentionnées. En plus des activités de base, ceux-ci exécuteront les travaux d'entretien courant nécessaires aux constructions traditionnelles dans les zones protégées. Ces équipes seront inscrites dans le "Registre des firmes et des personnes agréées" pour les travaux de restauration, et jouiront de tous les droits qui découlent de cette inscription.

Le programme a commencé en 1998, par des travaux d'entretien et des réparations courantes à quelques bâtiments appartenant à la communauté évangélique de Viscri.

B.5. L'Education pour promouvoir la compréhension et la protection

Programme de formation des autorités locales (en collaboration avec la fondation "Partenaires pour le développement local" – architecte Claudia Pamfil).

Ce programme est d'une utilité particulière, dans la mesure où les autorités locales actuelles appartiennent, pour les raisons déjà énoncées, à

une autre ethnie, étant souvent originaires d'autres zones que celles où se trouvent les sites visés. Les autorités locales sont un facteur crucial pour le suivi de la situation et pour la promotion des intérêts locaux.

Période de déroulement: en fonction de la date des élections locales (dans les premiers six mois de 2000), ainsi que de l'approbation par le Parlement, avant la fin 1999, de la nouvelle loi des monuments historiques.

Buts: - faire connaître aux autorités locales la législation sur la protection des monuments

- leur faire connaître les valeurs existantes dans chaque site (bâtiments, valeurs spirituelles, valeurs de paysage). L'autorité publique peut à son tour devenir un facteur d'éducation des habitants, si tant est qu'elle peut exposer clairement, à leur intention, l'histoire et la signification du site.

- employer des sites culturels comme ressource et élément moteur du développement local

- imaginer et proposer des mesures favorisantes qui encouragent une utilisation adéquate des sites culturels et qui mènent à un accroissement des investissements publics, afin de soutenir la revitalisation de plusieurs occupations traditionnelles, adaptées à l'heure présente, qui constituent à la fois des sources de revenu et des facteurs de stabilisation de la population.

Responsable - Directeur de la Direction des Monuments
Historiques du Ministère de la Culture

-inspecteur responsable des programmes de
collaboration et des programmes culturels de la Direction des
Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

Programme d'éducation des habitants (en collaboration avec les autorités
locales) Nécessaire dans la mesure où seule une partie des habitants,
notamment des utilisateurs des habitations paysannes saxonnes,
originaires de la localité, connaissent, ayant autrefois cohabité avec les
communautés saxonnes, les valeurs et les modes traditionnels
d'utilisation des constructions et des structures de ces localités.

Initié – 1999; durée 1999-2001 avec renouvellement mensuel des
textes;

But : induction dans la conscience publique de la notion de
monument historique par rapport à divers types de
constructions ; connaissance, par les habitants des sites
visés, des valeurs générales du site et des valeurs
particulières, avec un accent sur celles appartenant à
l'architecture vernaculaire. Pour cela, en collaboration
avec les autorités locales, seront affichés aux écritoires des
conseils locaux, de brefs textes illustrés qui présentent de

manière thématique des aspects tels que : les valeurs d'urbanisme, les valeurs majeures de l'architecture (y compris les églises orthodoxes et celles des autres cultes), les valeurs de l'architecture vernaculaire (présentation d'habitations paysannes typiques à diverses époques de développement de la localité ; en indiquant les éléments de valeur, la façon de les adapter aux demandes de la vie moderne, la manière dont elles peuvent devenir des sources de revenus pour les détenteurs, la publicité illustrant les revenus obtenus par le tourisme rural).

Responsable: - l'inspecteur spécialisé de l'Inspectorat Départemental pour la Culture des départements impliqués.

- les inspecteurs zonaux de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

Programme d'éducation pour les élèves (en collaboration avec l'association civique "Romania Nostra")

Initié : 1998; durée : 1999 – 2004

But : familiariser les élèves aux notions fondamentales concernant les monuments historiques, avec application aux

valeurs contenues dans les sites où ils habitent. Pour cela, en utilisant l'expérience de l'association "Romania Nostra" dans l'organisation de classes de patrimoine (surtout les classes de patrimoine du lycée "Hermann Oberth" de Mediaş), seront organisées des classes de patrimoine dans les localités visées.

Responsable: l'inspecteur en charge des programmes de collaboration et des programmes culturels de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

B.6. Etudes, projets et plans de réaménagement du territoire et d'urbanisme

Parallèlement, afin de connaître l'impact des nouvelles réalités sur le développement de la zone, le Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire a commandé aux institutions compétentes qui lui sont subordonnées les études suivantes:

- "Études en vue du plan d'aménagement du territoire national - Politiques complexes de développement des zones socio-économiques à particularités. Normalisation de la vie villageoise"; dans le cadre de cette étude on identifie et on classe les localités roumaines où se manifestent des phénomènes de dépeuplement.
- "Étude sur la mise en valeur des exploitations rurales dans les localités dépeuplées à la suite du processus d'émigration" (v. Annexe 2).

- “Etude pour la revitalisation des principales activités dans l’exploitation familiale, dans les zones rurales défavorisées”.

Les résultats de ces études devront s’insérer dans les plans d’aménagement du territoire et d’urbanisme établis pour les zones visées.

Le même ministère a entamé la rédaction du Plan d’Aménagement du Territoire National, dont la IIIe Section est particulièrement consacrée aux zones protégées (voir Annexe 1), conjointement avec la Loi d’approbation du Plan d’Aménagement du Territoire National, IIIe Section, Zones Protégées (PATN - III - Zones Protégées) ; sur la carte qui sera annexée au Plan, nos sept sites sont situés dans des zones d’intérêt maximum.

A cause de la politique de destruction des zones rurales, qui avait été menée avant 1990, ces plans de réaménagement des territoires départementaux ont dû subir une refonte totale, de sorte que, dans les cinq départements où se trouvent les sites à églises rurales fortifiées proposées pour la Liste du patrimoine mondial, ces plans se trouvent encore dans différents stades d’élaboration ou d’approbation; dans les chapitres consacrés à chaque site seront données des indications concernant le stade de chaque plan.

En conformité avec la législation roumaine (Loi 50 sur l’Autorisation des Constructions), ces plans de réaménagement ont la mission de coordonner et d’harmoniser le développement des territoires des divisions

administratives. Ils renferment des données concernant le cadre naturel, le potentiel économique, le peuplement, le réseau des localités, l'infrastructure, la réhabilitation, la protection et la conservation de l'environnement naturel et construit; dans le dernier chapitre on trouve des recommandations concernant la protection et la conservation de toutes les catégories de monuments historiques, recommandations qui doivent être incluses dans les plans généraux d'urbanisme de chaque commune du département. Pour les mêmes raisons, et tout comme dans le cas des plans d'aménagement du territoire, les plans généraux d'urbanisme des localités ne marquent que la première phase - le tracé des périmètres d'agglomération - mentionnée sur la carte IV de chaque site. Les phases suivantes indiqueront: la division du territoire de la localité en zones fonctionnelles, le potentiel humain, le potentiel économique, les trajets et les valeurs de la circulation, les formes de propriété, la délimitation des zones, des sites et des objectifs protégés ainsi que les mesures qui s'y imposent, la délimitation des zones à interdiction temporaire ou définitive de construction, la délimitation des zones ou des sous-zones qui peuvent être réhabilitées au moyen d'opérations initiées et suivies par la mairie de la localité, les réseaux techniques et édilitaires, la protection de l'environnement. Le plan général d'urbanisme (PGU) et le règlement d'urbanisme qui lui est annexé - qui seront en vigueur pendant 5 à 10 ans -, une fois approuvés,

constituent la documentation sur la base de laquelle on délivre les certificats d'urbanisme et les autorisations de construction sur le territoire de la localité. Ils sont fondés sur les données et les recommandations contenues dans le Plan d'aménagement du territoire du département (PATD).

Le Ministère de la Culture de Roumanie est intervenu, par l'intermédiaire de la Commission des Zones Construites Protégées (qui est une commission commune du Ministère de la Culture et du Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire, créée en 1996), pour que ces plans généraux d'urbanisme (PGU) soient dressés en priorité - l'intégration, dans ces plans, des recommandations du Ministère de la Culture étant stipulée par la législation pour la protection des monuments. Les recommandations du Ministère de la Culture sont détaillées dans la section programme de chaque site. Les principes directeurs de ces recommandations sont les suivants:

- la protection des traits importants de ces sites (traits d'urbanisme, artistiques et architecturaux, de paysage)
- le suivi approprié par les autorités publiques locales de la conservation du site, visant inclusivement les procédures d'autorisation des réparations, modifications, nouvelles constructions, etc., les travaux de transformation du territoire et de modification de l'environnement (y

compris dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de l'infrastructure)

- la participation active des autorités locales à l'entretien des valeurs significatives du site et à l'introduction des valeurs culturelles de celui-ci, comme une composante importante, dans le plan de développement à long terme de la localité.

B.7. Aspects financiers (ces sources de financement concernent les monuments, les ensembles et les sites [zones protégées]; le détail des financements de chaque site se retrouvent dans les sections programme respectives).

- a) L'architecture religieuse et militaire - avec des biens considérés comme "emblématiques" des collectivités - a joui d'une certaine protection, y compris financière. Entre 1960-1977, les travaux de restauration et de consolidation ont été financés surtout par l'Etat, à travers la Direction des Monuments Historiques; après la suppression de celle-ci, de 1977 à 1990, le financement des travaux a été à la charge des communautés religieuses et de leurs structures hiérarchiques (le Consistoire Supérieur Evangélique, les Métropolies orthodoxes du territoire). Après 1990, le financement des travaux de conservation a été repris par l'Etat,

au moyen des fonds alloués par le Ministère de la Culture et gérés par l'organisme spécialisé qui lui est subordonné.

Parallèlement est apparu et est en plein essor le financement par les communautés évangéliques de la diaspora; ce financement vise l'entretien des églises, des fortifications et des cimetières des localités d'origine. Ce financement a lieu par l'intermédiaire d'associations - la Heimatortsgemeinde (HOG) et de fondations – la Fondation Saxonne à Munich (Siebenbürgisch-sächsische Stiftung).

- b) Bâtiments à fonction sociale et économique - ils sont entretenus, conservés et restaurés à la charge de l'administration locale, des utilisateurs, ou bien des institutions et ministères dont ils relèvent. Il y a la possibilité légale que ces bâtiments soient restaurés sur le chapitre restauration du budget du Ministère de la Culture, mais, étant donné les urgences de l'architecture majeure (églises et fortifications), il existe peu d'exemples de ce genre de restaurations, excepté des bâtiments qui abritent en général des musées.
- c) Bâtiments dont les propriétaires sont des personnes physiques. Le financement des travaux d'entretien de ceux-ci a été jusqu'en 1995 à la charge exclusive des propriétaires. A présent ce genre de travaux peuvent être financés par l'Etat, grâce à des fonds

attribués par le Ministère de la Culture. Les mécanismes d'attribution sont indiqués par la législation visant la protection des monuments. Les autorités locales peuvent financer les expertises techniques qui précèdent les travaux de consolidation et de restauration.

C. Mise en valeur

Actuellement, la principale modalité de mise en valeur est le tourisme du type « tourisme culturel ». L'attention est tournée surtout vers les composantes d'architecture majeures – les églises fortifiées, la réception des valeurs du site comme ensemble étant de date plus récente.

Compte tenu des modifications démographiques de ces dernières années, les sites faisant l'objet de ce projet n'ont pas été compris dans le réseau de l'agence de tourisme rural qui fonctionne déjà dans des localités de quelques départements du pays.

C.1. Politiques nationales de promotion du tourisme dans la zone

Afin de promouvoir des politiques cohérentes et adaptées au spécifique de la zone (les sites visés sont inclus dans la « zone de développement Centre », une zone qui comprend les départements contenant des localités de colonisation saxonne), l'Autorité Nationale pour le Tourisme a commandé deux études sur celle-ci :

a) La région de développement – Centre - , « Présentation générale » - analyse de la structure démographique et occupationnelle de la zone (voir annexe 3) ;

b) Programmes de mise en valeur par le tourisme du potentiel culturel – historique de la Roumanie et de promotion de celui-ci sur le marché international. L'étude d'identification, de mise en valeur par le tourisme des valeurs culturelles liées à l'art et à la culture des minorités du territoire de la Roumanie (voir annexe 4). Celui-ci comprend, à part la présentation de l'histoire et une brève présentation des zones et du développement de chaque ethnie séparément, l'indication des monuments et de trajets touristiques possibles dans chaque département.

Les informations et les évaluations contenues dans ces études sont incluses dans les programmes de tourisme envoyés aux agences de tourisme internes et internationales. Elles sont également incluses dans les plans d'aménagement du territoire pour chacun des départements visés.

C.2. Programmes du Ministère de la Culture visant au développement du tourisme

Ces programmes ont les directions de développement suivantes :

1. Conclusion de partenariats avec les agents qui opèrent dans le domaine du tourisme en Roumanie, afin de promouvoir ces sites dans leurs programmes et réseaux et d'organiser des groupes d'intérêt économiques dans le tourisme à cet effet.

2. L'organisation de points touristiques dans chacun des sites visés, accompagnée par la diversification des services offerts par ceux-ci.
3. Collaboration avec les autorités locales afin d'inclure dans les programmes de développement des localités le développement de l'infrastructure nécessaire à un tourisme moderne.

C.2.1. – Programme de conclusion de partenariats avec:

- L'Agence Nationale pour le tourisme afin de promouvoir avec priorité les valeurs de sites proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial.
- L'Association Nationale de Tourisme Rural, Ecologique et Culturel (ANTREC) (présidente Marilena Stoian, tél. 0040/1/3.12.01.48.; 092 722 541) afin d'inclure les sites visés dans le réseau propre et de les promouvoir sur le plan interne et international.
- Les agences locales de tourisme afin de leur suggérer des trajets à divers degrés de difficulté (y compris des randonnées et des balades à bicyclette) qui incluent les sites visés dans un réseau de monuments similaires de la zone, utilisés comme termes de comparaison.

Responsable : - directeur de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture ;

- Inspecteurs zonaux de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture ;
- Inspecteur chargé des programmes de collaboration, des programmes culturels de la Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture.

C.2.2. Programme de développement de points touristiques dans tous les sites visés, en collaboration avec le Consistoire Evangélique Supérieur et la association « Ars Transsilvaniae »

Actuellement, le Consistoire Evangélique Supérieur possède, dans chacune des églises fortifiées visées, un point touristique qui assure les services de guide et la vente de matériaux publicitaires (cartes postales, dépliants), publiés sous l'égide du Consistoire (annexe 7).

A deux exceptions près (Prejmer et Biertan), ces point n'ont pas un programme fixe de visite, mais sont ouverts à la demande des visiteurs.

Par la conclusion d'un partenariat avec le Consistoire Evangélique Supérieur, le Ministère de la Culture se propose de :

- Développer l'activité de chaque point touristique par la formation de guides afin de pouvoir présenter des données aussi correctes et diversifiées que possible par catégories d'intérêts sur l'église, mais aussi sur le site.
- Financer des guides saisonniers en fonction des données offertes par les rapports rédigés concernant la fréquence des visiteurs.
- Financer la modification du type de billet de visite afin que celui-ci offre aussi un petit service – un petit dépliant informatif.
- Financer des aménagements permettant la visite des biens également par les personnes à handicap, et dans le cas des lieux inaccessibles à ceux-ci, la production d'une cassette vidéo présentant ces endroits.
- Organiser des programmes de visite sûrs et affichés dans des endroits visibles, au moins pendant les périodes signalées comme ayant un afflux important de visiteurs.
- Financer la parution d'un dépliant de petites dimensions dans des langues de circulation – allemand, anglais, français, présentant le site.

C.2.3. En collaboration avec les autorités locales sont en vue:

- installation d'une signalisation efficace et qui n'agresse pas l'oeil.
- aménagement de l'infrastructure spécifique : parkings, toilettes.
- stimulation de l'aménagement dans chaque localité de tous les locaux offrant aux touristes des possibilités de restauration et de logement par la centralisation des données sur des espaces à tradition dans ce sens ou la signalisation des espaces de ce type existants et situés à proximité.
- aménagement d'espaces avec des dotations minimales nécessaires pour l'aménagement de campings.
- revitalisation des fêtes et des foires traditionnelles d'avant-guerre et leur organisation dans les espaces destinés traditionnellement à ces événements.

**CITADELLE PAYSANNE, EGLISE ET MAISON PAROISSIALE
EVANGELIQUES (*BURGVIERTEL*): CALNIC, COMMUNNE
CALNIC, DEPARTEMENT DE ALBA**

B.1. Situation historique

La localité est attestée de façon documentaire en 1269, avec fortification dont le noyau est une habitation nobiliaire fortifiée ayant appartenu à l'une des familles les plus importantes de l'histoire de la colonisation saxonne en Transylvanie. L'église a été reprise par la communauté en 1430, qui a étendu et diversifié le système défensif. Actuellement, la citadelle offre, avec la maison paroissiale (noyau du XVI^e siècle), l'église et le cimetière (*Burgviertel*), l'image de l'importance de ces habitations et des propriétaires dans la configuration du site et du territoire colonisé, la nature de rapports sociaux entre les membres de la communauté et les *Grafen - Lokatoren* (comte entrepreneur de l'établissement d'une colonie agricole).

La localité est située dans une zone viticole qui a gardé ce caractère jusqu'à présent ; la viticulture et ensuite l'élevage de bétail demeurent les principales sources de revenus jusqu'à présent.

Il n'y a plus de communauté évangélique dans la localité; une grande partie des habitants actuels proviennent des villages avoisinants ou des salariés de l'ancienne ferme agricole d'état.

Les problèmes de conservation du site découlent du mode constitution de la population actuelle, une population qui n'est plus totalement familiarisée aux traditions d'habitation et aux valeurs du site et du régime, en voie de redéfinition de la propriété sur l'ancienne ferme agricole d'état. Le mode de solution de ce dernier problème ne dépend pas uniquement de l'état matériel des habitants (cela affectant les dépendances agricoles de grandes dimensions, encore en bon état), mais aussi de la protection du mode traditionnel d'utilisation du sol (la plantation de vigne du nord-ouest de la localité est consignée avec son étendue actuelle déjà dans la carte de la localité de 1769).

B.2. Connaissance et analyse

La localité est remarquée dans la littérature spécialisée surtout pour la citadelle, sa place dans l'ensemble nommé « quartier de la citadelle » (Burgviertel) et le rapport de ce dernier avec la localité n'attirant pas l'attention des chercheurs. Cela est illustré par la composition de la liste de monuments qui comprenait en 1959 1 monument, et en 1990, 1 monument.

L'inventaire exhaustif a eu lieu en 1993. On a constaté qu'en dépit de certaines modernisation qui visaient surtout les façades, les habitations paysannes gardent inchangé le noyau des habitations, ainsi que les dépendances agricoles très amples.

La densité des habitations paysannes qui ont ces éléments précieux par rapport à la carte de la localité de 1769 a déterminé la délimitation d'une zone protégée comprenant le « quartier de la citadelle », le noyau du quartier saxon, du quartier roumain, et du quartier tzigane (5,5 ha.). La zone tampon (180 ha) très étendue est destinée à protéger non seulement le style, mais aussi une des caractéristiques majeures du paysage traditionnel – les plantations de vigne (voir cartes A IV et A V).

B. 3. Protection juridique

Les propositions de création de la zone protégée et de la zone tampon ont été classées comme telles par la CNMI, suivant ensuite le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du Plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les éléments devant être protégés sont les suivantes:

I. Zone protégée:

- a) Espaces publics non construits

- maintien de la configuration de l'espace libre autour de la citadelle et dans la zone du pont sur la rivière menant à la citadelle (ancienne Place – Platz) ;
 - intégration des constructions plus récentes (magasin) dans l'aspect général de l'ensemble ;
 - les implantations de mobilier urbain seront faites uniquement avec l'autorisation du service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis de la CNMI ;
- b) Accès et rues:
- Maintien sans modifications de la trame de rues actuelle (y compris les ruelles de l'ancien quartier des orfèvres), ainsi que des profils transversaux ;
 - réhabilitation des rigoles et du revêtement de la rue avec du gravier (à l'exception de la chaussée asphaltée), reconstitution des plantations – traditionnelles dans la localité – le long des rues ;
 - aménagement de parkings dans une zone n'affectant pas la perception de la citadelle à partir de la localité ;
 - les tracés des réseaux édilitaires seront placés de façon aussi invisible que possible (préférentiellement enterrés). L'emplacement des antennes paraboliques de télévisions à des endroits moins visibles à partir de la rue sera encouragé.

c) Caractéristiques des lots:

- le lotissement existant sera maintenu sans modifications ;

d) Implantations de constructions nouvelles:

- seront faites uniquement avec l'avis de la CNMI, en respectant l'alignement des habitations à la limite de la rue du lot, le régime de la hauteur de rez-de-chaussée ou de rez-de-chaussée sur cave surélevée, les proportions des éléments de construction et de volumétrie spécifiques à la localité ; le nombre de baies (fenêtres) de la façade sera de 2 ou 3 maximum ; le toit sera en tuile.

e) Constructions existantes:

- la restauration ou la transformation afin de réaliser les aménagements nécessaires à la satisfaction des conditions normales d'habitation, pour la consolidation et la mise en valeur des constructions, la restitution de l'aspect historique altéré par des modifications pourront se faire uniquement avec l'avis de la CNMI ;
- sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions) et de la décoration de la façade, sauf en cas de retour à la forme d'origine ;

- sont interdites les modifications de la forme des toits, surtout pour les habitations qui ont gardé les pignon trapézoïdaux ou triangulaires, décorés, spécifiques à la localité ;
- seront supprimés les réseaux et les conduits parasites par leur réaménagement ;
- les travaux d'entretien courant, de conservation et de restauration seront faits en utilisant uniquement les matériaux et les techniques de construction traditionnelles.

f) Menuiseries

-seront maintenus le profil et la répartition traditionnels.

-les volets garderont l'aspect et les matériaux traditionnels.

g) Les éléments secondaires (ex. ferronnerie) garderont l'aspect et les matériaux traditionnels.

h) Clôtures

-les clôtures existantes garderont le trajet, la hauteur, la forme des baies et les finissages enregistrés lors de l'inventaire, à l'exception des cas de rétablissement de la situation historique.

- les clôtures nouvelles reprendront les caractéristiques des clôtures traditionnelles dans la localité (muraille de clôture, crépi, avec des portes en bois, piétonnes et charretières) .

i) Enseignes et panneaux publicitaires

- leur emplacement, ainsi que la forme, la couleur et le matériau devront recevoir l'avis de la Commission Zonale des Monuments Historiques .

II. Zone de protection :

- dans la zone de protection ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique vers et depuis le site.
- seront gardées les cultures de vigne situées au nord-ouest de la localité, existantes sur cet emplacement en 1769.
- l'emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection (zone tampon) sera fait sur la base de la documentation ayant reçu l'avis de la CNMI, tenant compte du maintien de l'intégrité du site historiques.

B.4. et B.5. Monitoring, programmes de garantie de l'entretien, programmes éducatifs - réalisés par:

B - Au niveau central :

- La Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,

1 Piata Presei Libere, code 71341, Bucarest

Directeur: arch. Dan Nicolae, tél./télécopie 12.23.28.47,
40.12.24.28.89.

inspecteur zonal: archit. Mihaela Negoită, tél. 401/223.28.47.

inspecteur programmes de collaboration: hist. d'art Ana Barca, tél.
401/223.28.47

- Au niveau zonal:

Inspectorat départemental pour la Culture Alba: 2 rue
I.C.Brătianu, code 2500

Inspecteur en chef: Dan Dorin

Office pour le Patrimoine Culturel National, 12-14 rue Mihai
Viteazul, code 2500, Alba Iulia

Conservateur: Goronea Nicolae

**B. 6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et
d'urbanisme existants ou en cours de création:**

- Plan d'aménagement du territoire, département de Alba.
 - en cour de constitution, date de soumission: décembre 1999
- Plan urbanistique général – phase I – délimitation du périmètre
d'agglomération.

B. 7. Aspects financiers

- a) L'architecture religieuse et de défense:
- La citadelle – travaux de recherche et restauration effectués entre 1961-1964 ; ces travaux ont été financés intégralement par l'état.
 - Donjon – travaux d'aménagement, espace d'exposition, 1997 ; financement: Centre Soros pour l'Art Contemporain - Bucarest ; bénéficiaire: Association ARS TRANSSILVANIAE qui gère le bien depuis 1995.
 - Aménagement d'installations électriques et sanitaires, 1999 ; financement Centre Soros pour l'Art Contemporain.
- b) Les bâtiments à fonction sociale et économique et les bâtiments propriété des personnes physiques:
- A la fin de l'année 1999, sur la base des programmes prévus au ch. B.4. de la « Présentation générale », sera rédigé un tableau des bâtiments qui requièrent des interventions de différents types ; à partir de ce tableau CNMI choisira les bâtiments dont les travaux seront financés au cours de l'an 2000.

C. Mise en valeur

- En collaboration avec le Conseil Local et l'Association "Ars Transsilvaniae", sera assurée la signalisation adéquate de

la présence du monument, à la bifurcation du côté de la route européenne (E15A) vers la localité.

- En collaboration avec l'Association « Centre Culturel International Arts Transsilvaniae », rue C. Daicoviciu, Cluj Napoca, sera diversifiée l'offre de matériel informatif, cartes postales, dépliants existants aux point touristique organisé par l'association à l'intérieur de la citadelle ; les matériaux informatifs seront annexés et les informations concernant la possibilité de logement de la zone (ville de Sebeş - Alba, situé à 9 km, Sibiu, à 40 km ou Alba Iulia, à 30 km).

**LE SITE PAYSAN AVEC EGLISE FORTIFIEE:
PREJMER / TARTLAU, COMUNNE DE PREJMER,
DEPARTEMENT DE BRAȘOV**

B.1. Situation historique

Localité attestée de façon documentaire en 1240, église noyau du début du XIIIe siècle, étendue au début du XVIe siècle, fortification 1450-1500 caractéristique pour le type de fortification « église à enceinte fortifiée ». Typique pour les habitations à réseau de ruelles parallèles aux côtés de la place centrale organisée autour de la fortification. Maintien en bon état de conservation un ensemble développé de bâtiments publics, concentrés autour de l'église fortifiée et une zone compacte d'habitations du milieu du XVIIIe – fin du XIXe siècle, ayant une dotation historique valeureuse. Quartier roumain distinct avec une église de 1769 et des bâtiments du dernier tiers du XIXe – début du XXe siècle, qui illustre l'étape d'accroissement de la puissance économique et politique de l'ethnie. Située dans une zone fortement industrialisée, à proximité de Brașov (la troisième ville de Roumanie du point de vue de la taille) et à proximité d'un autre centre industrialisé. L'industrie traditionnelle

locale (textiles, alcool, levain, engraissement de bétail) – abandonnée ou en déclin

Conséquences:

- la force de travail encore active est formée pour la plupart par des gens qui font la navette.
- chômage (surtout la population féminine).
- vieillissement de la population.
- un nombre croissant d'habitations paysannes acquises pour être utilisées comme maisons de vacances ou pour être habitées par des personnes ayant des occupations, des habitudes d'habitation et un horizon d'attente urbains.

La communauté évangélique, formé presque exclusivement de personnes âgées, a un pasteur et garde encore l'organisation en voisinages. La communauté roumaine connaît une hausse numérique spectaculaire, mais a un degré de cohésion faible, à l'exception des roumains originaires de la localité.

Problèmes de conservation du site

a) physiques – couche phréatique de surface (0,50–1m profondeur) combinée avec la disparition d'une partie des canaux de drainage (leur rôle n'était pas connu) provoquent des dommages spécifiques à

l'humidité excédentaire. A cela s'ajoute ceux dus à l'utilisation dans les réparations de matériaux inadéquats, à base de ciment et la modification de la structure occupationnelle et d'âge.

b) psychiques – l'ignorance (partielle) des valeurs du site et les modifications des options concernant la dotation intérieure, les finissages intérieurs et extérieurs.

B.2. Connaissance et analyse

Historique de la protection des monuments:

La composante la plus connue du site est l'église évangélique fortifiée, à cause du plan peu commun de l'église initiale – un plan en croix – et aux dimensions et à la complexité de la fortification.

Les références à la localité comme ensemble sont très rare, cela étant illustré par la liste des monuments ; tant en 1959 qu'en 1990, les bâtiments classés et appartenant à l'architecture vernaculaire étant inscrits en fonction de l'aspect extérieur.

Liste des monuments historiques 1959 : 2

Liste des monuments historiques 1990 : 8

Il s'agit du cas heureux d'une localité rurale qui, à part des exemples d'architecture religieuse, a eu également quelques habitations classées monuments. A cause du mode d'inventaire (sans fiche, photos et

carte et sans indication claire de l'adresse) les bâtiments en question ne peuvent plus être identifiés.

L'inventaire exhaustif a eu lieu en 1995. Ont été identifiées 297 constructions et structures significatives pour l'histoire, pour lesquelles ont été dressées des fiches, prises des photos et qui ont été marquées sur la carte 1 :5000 de la localité. La densité des bâtiments de valeur a déterminé la délimitation d'une zone protégée comprenant le quartier saxon, le noyau historique du quartier roumain et une rue du quartier tzigane – au total 185 ha. Une zone tampon a aussi été délimitée à cause du relief très plat et à la préservation des canaux de drainage dans la zone adjacente à la localité (2615 ha).

B. 3. Protection juridique.

Les propositions d'extension de la zone protégée et création d'une zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les éléments devant être protégés sont les suivantes:

I. Zone protégée:

a) Espaces publics non construits:

- Maintien de la configuration de l'espace libre (y compris le parc) autour de la citadelle et suppression des éléments perturbateurs : la « colonne » à côté du monuments des héros et la « fontaine artésienne ».
- Intégration des constructions récentes – 3 bâtiments modernes – dans l'aspect général de l'ensemble.
- Les implantations de mobilier urbains seront faites uniquement avec l'autorisation du services d'urbanisme de la mairie et avec l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques.
- Sera promu le rétablissement de la fonction initiale des espaces commerciaux et d'alimentation publique existantes avant 1950 dans cette zone et sera assuré le maintien des standards de celles existantes.

b) Accès et rues:

- Maintien sans modifications de la trame de rues actuelles, ainsi que des profils transversaux.
- Réhabilitation des rigoles et du revêtement de la rue traditionnel (gravier), à l'exception des chaussées vers Teliu et Lunca Călnicului qui sont actuellement asphaltées.
- Revitalisation des plantations le long des rues, traditionnelle dans la localité.

- Aménagement de parkings (éventuellement à pelouse) et d'un WC public sur la ruelle du nord de la citadelle ; nous suggérons l'extension et la modernisation des groupes sanitaires existants à l'école d'un no. 1.
- Réhabilitation des canaux de drainage existants, en utilisant les matériaux initiaux de consolidation des bords (dalles en pierre) ; ces canaux font partie du paysage historique de la localité et assurent le drainage des eaux phréatiques de la zone.
- Réhabilitation des deux endroits existant encore pour le rinçage du linge, qui sont situés près de l'usine de panneaux et à l'ouest de l'église évangélique.
- Les tracés des réseaux édilitaires seront placés le moins visiblement possible (de préférence enterrés) ; nous suggérons la recommandation de l'installation d'antennes paraboliques de sorte à ne pas être un facteur de pollution visuelle.
- Réduction de la vitesse de trafic sous la limite à laquelle les vibrations du sol ne constituent plus un danger majeur pour la stabilité des habitations, surtout celles du côté est de la Place et de la rue Pietrei ; à l'avenir il est recommandable que le trafic des poids lourds soit dévié par une route détournée.

c) Caractéristiques des lots

- Le lotissement existant sera maintenu sans modifications.
- d) Implantations de constructions nouvelles
- seront faites avec l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMI), en observant l'alignement (la limite vers la rue du lot), le régime de la hauteur, les proportions des éléments de construction et la volumétrie spécifique à la zone (P, P+1, 2-3 fenêtres maximum côté rue, toit en tuile, pentes adéquates et pignon trapézoïdal ou triangulaire).
- e) Constructions existantes
- restauration ou transformation pour la réalisation des aménagements nécessaires à la satisfaction des conditions normales d'habitation, pour la consolidation et la mise en valeur des constructions, la restitution de l'aspect historique altéré par les modifications ne pourront se faire qu'avec l'avis de CNMI.
 - Sont interdites les modifications des baies (nombre, proportion) et de la modénature (décoration de la façade), à l'exception du retour à la forme d'origine.
 - Seront supprimés les réseaux et les conduits parasites par leur remplacement.
 - Les travaux d'entretien courant, conservation et restauration seront faits en utilisant exclusivement des matériaux et techniques de construction traditionnelles.

f) Menuiseries

- Seront maintenus le profil et la répartition traditionnels.
- Les volets garderont l'aspect et les matériaux traditionnels.

g) Eléments secondaires

- Eléments de ferronnerie (ex. les bouches d'aération des caves) garderont l'aspect et les matériaux traditionnels.

h) Clôtures

- Les clôtures existantes garderont le trajet, la hauteur, la forme des ouvertures et les finissages enregistrés lors de l'inventaire
- Les clôtures nouvelles reprendront les caractéristiques des clôtures traditionnelles dans la localité.

i) Enseignes et panneaux publicitaires

Leur emplacement, ainsi que la forme, la couleur et le matériau devront recevoir l'avis de la Commission Zonale des Monuments Historiques.

II. Zone de protection

- dans la Zone de protection ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique vers ou à partir du site.

- Les canaux de drainage qui existent encore seront gardés et réhabilités.
- L'emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection sera fait sur la base d'une documentation ayant reçu l'avis de la CNMI, tenant compte du maintien de l'intégrité du site historique.

B. 4. Et B.5. Monitoring, programmes de garantie de l'entretien, programmes éducatifs - réalisés par:

- La Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,

1 Piata Presei Libere, code 71341, Bucarest

Directeur: arch. Dan Nicolae, tél./télécopie 12.23.28.47,

40.12.24.28.89.

inspecteur zonal: archit. Cristina Miclea, tél. 40.12.24.38.86.

inspecteur programmes de collaboration: hist. d'art Ana Barca, tél.

40.12.23.28.47

- Au niveau zonal:

L'Inspectorat Départemental pour la Culture Braşov, 33 Bd.

Eroilor , code 2200, Braşov, département de Braşov

inspecteur en chef: Virgil Mihăilescu

Inspecteurs spécialisés: hist. de l'art Dana Jenei, archit. Gabriel Lambescu

B. 6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme existants ou en cours de création:

- Plan d'aménagement du territoire, département de Braşov :

- En cour de constitution, date de soumission: l'an 2000

A ce plan, à la section concernant les monuments, les ensembles, les zones protégées construites et leur mise en valeur par le tourisme culturel, collabore l'institution qui a exécuté l'inventaire exhaustif de la localité de Prejmer – le Centre de Projet pour le Patrimoine Culturel National (CPPCN).

- Plan d'aménagement du territoire – zone Tara Bârsei, délai de soumission : l'an 2000.

- Plan urbanistique général – phase I – délimitation du périmètre d'agglomération, approuvé en 1995.

B. 7. Aspects financiers

L'architecture religieuse et de défense:

- L'église évangélique et fortifiée – travaux de recherche, consolidation, restauration effectués en 1959-1969 ; ces travaux ont été financés intégralement par l'état.

Les travaux d'entretien (réparation des toitures) ont été effectués en 1993-1995 ; ils ont été financés par la Fondation des Saxons de Transylvanie - München (Siebenbürgisch-Sächsische Stiftung – München), coûts totaux: 33.200.000 lei; la même fondation a repris l'église en entretien permanent, en collaboration avec Heimatortsgemeinde – Tartlau (voir point 4 c du dossier), et elle finance également l'entretien du cimetière.

- L'église orthodoxe a été réparée ; des travaux de restauration et de peinture murale ont été exécutés en 1975 – 1976.

En ce qui concerne les bâtiments propriété des personnes physiques et les bâtiments à fonction sociale et économique, les programmes prévus au ch. B4 (Présentation générale) assureront jusqu'à la fin de cette année un premier tableau des bâtiments qui requièrent des interventions par divers types et à partir de ce tableau seront choisis les bâtiments pour lesquels les travaux seront financés en l'an 2000.

C. Mise en valeur

- En collaboration avec le Conseil Local, cette année sera assurée la signalisation adéquate de la zone réservée et des composantes importantes de celle-ci, ainsi que l'affichage de textes informatifs à l'écritoire de la mairie.

DETAILS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION

Localité: Viscri

Commune: Bunesti

Département: Brasov

Dénomination: Sites ruraux à église fortifiée: Viscri

B.1. Situation historique:

Localité fondée à la fin du XIIe siècle par les colons saxons, sur l'emplacement d'un habitat Szekler. L'église gothique à nef unique à noyau roman (XIIIe siècle), refortifiée au début du XVIe siècle et au XVIIe siècle. Localité typique pour les habitats Szekler de Transylvanie où l'église à enceinte fortifiée, située sur une hauteur constitue la dominante architecturale à laquelle se rapporte la zone compacte d'habitations paysannes du XVII-XIXe siècles alignées sur un réseau

simple de rues. Disposition typique des quartier roumains et tziganes (fin XIXe – ½ XXe siècle) aux extrémités de la localité.

Habitation d'agriculteurs isolée et historiquement pauvre, dispose aujourd'hui encore de ressources économiques réduites et est confrontée à des problèmes complexes dus à la dépopulation massive. L'évolution démographique à caractère fermé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale et caractérisée par des mouvements migratoires internes jusque dans les années 1970-75 est marquée en plus, après cette date et surtout après le changement de régime de 1989, par des **émigrations** qui ont entraîné surtout le segment de population allemande et, dans une certaine mesure, la population roumaine et tzigane devenues majoritaires.

Conséquences: - vieillissement de la population

- la force de travail encore active est formée pour la plupart par des gens qui font la navette
 - chômage (surtout la population féminine)
- un grand nombre d'habitations paysannes dont les propriétaires ont émigré (non habitées à peu près 40 %)
- habitations paysannes abandonnées (6)
- habitations paysannes acquises par des personnes ayant des occupations et des habitudes d'habitation différentes de celles des occupants initiaux.

La communauté saxonne (évangélique) formée presque exclusivement de personnes âgées n'a plus de prêtre depuis 1980 ; on garde toutefois encore le système d'organisation par voisinages. Les communautés roumaine et tzigane, bien que en hausse numérique, ne présentent pas une cohésion et la motivation nécessaires à une bonne gestion du patrimoine historique de l'habitat.

Problèmes de conservation du site:

Physiques: - la zone sud-est de l'habitat est inondable ; excès d'humidité à l'église et dans la citadelle et dans certaines habitations paysannes ; les défrichages opérés au fil des siècles ont réduit la cohérence du sol sur les pentes. Les habitations paysannes dont les propriétaires ont émigrés se dégradent suite à la non utilisation.

Psychologiques: la connaissance limitée des valeurs historiques du site mène à des options de réparation et d'aménagement dangereuses pour l'authenticité de celui-ci (ex. utilisation dans les réparations de matériaux et techniques autres que celles traditionnelles, suppression des dépendances des habitations paysannes, etc.)

B.2. Connaissance et analyse:

L'inventaire exhaustif a eu lieu entre 1992-1993. Ont été identifiées 90 constructions et structures à valeur historique pour lesquelles ont été rédigées des fiches, des photos et des cartes 1: 5000. La densité des bâtiments de valeur a déterminé la délimitation d'une zone

protégée qui se superpose sur presque toute la localité (70,0 ha), à l'exception de la zone sud-est (colonisation roumaine après 1950). La zone tampon a été étendue à cause de la multitude de points de visibilité du site et des éléments de paysage culturel (180,0 ha) (voir carte).

B.3. Protection juridique:

Historique de la protection des monuments historiques:

La liste des monuments historiques de 1958 comprenaient uniquement l'église et la citadelle; celle de 1990 ajoute la maison no. 10 et une réserve d'architecture qui n'est pas encore accompagnée de fiches, photos ou cartes.

Les églises et les bâtiments publics des communautés religieuses ont bénéficié de la protection traditionnelle de celles-ci, une protection de plus en plus pénible aujourd'hui, à cause de la dépopulation.

Situation actuelle de la protection juridique:

En accord avec les responsabilités lui revenant en tant qu'autorité de l'administration publique centrale spécialisée, ayant des attributions concernant la protection des monuments historiques de Roumanie et conformément aux engagements assumés par la Roumanie par la signature de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, le Ministère de la Culture assume la responsabilité de gestionnaire général des monuments proposés pour la Liste du patrimoine mondial.

Les propositions d'extension de la zone protégée et de création d'une zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les biens protégés sont les suivantes: dans la **Zone protégée:**

- a. Les espaces publics non construits: maintien de la configuration de l'espace libre (pelouses vertes et plantations de poiriers encadrant les rues, les petites places des zones centrales des quartiers saxon et roumain); maintien des endiguements traditionnels du ruisseau qui coule parallèlement à la rue principale. Les implantations de mobilier urbain seront faites uniquement avec l'autorisation du service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis de la CNMI.
- b. Accès et rues: maintien sans modifications de la trame de rues actuelle, ainsi que des profils transversaux ; maintien des rigoles et réparation des pavages traditionnels (pierre) ; aménagement de parkings à gazon dans la petite place centrale du quartier saxon;

- c. Caractéristiques des lots: le lotissement historique sera maintenu sans modifications; seront reconstituées les lots “varzarii” (plantations de choux).
- d. Implantations de constructions nouvelles: si elles ne peuvent être évitées, elles respecteront l’alignement, le régime de la hauteur (hochparter), 2-4 fenêtres côté rue, toit en tuile avec la pente adéquate et pignon trapézoïdal ou triangulaire ; les formes de lucarne, ainsi que les matériaux et la décoration des façades reprendront celles traditionnelles. Les surélévations ne seront pas admises ; les extensions peuvent se faire en profondeur du lot selon la manière traditionnelle d’occupation du lot. Les travaux mentionnés seront faits avec l’avis de la CNMI.
- e. Constructions existantes: les travaux de réparations et de transformation nécessaires à l’adaptation au confort actuel, ainsi que les travaux de restitution de l’aspect historique altéré par les modifications seront faites avec l’avis de la CNMI. Sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions), de la décoration de la façade et de la porte, de la forme du toit, à l’exception de la reconstitution de la forme d’origine . Les travaux d’entretien courant, de conservation et de restauration

seront faits uniquement avec des matériaux de construction traditionnels.

f. Menuiseries: le répertoire des formes traditionnelles sera gardé ou repris.

g. Éléments secondaires: ferronnerie: seront conservées et restaurées ; les modèles traditionnels seront repris dans des objets nouveaux.

volets: seront gardées les formes traditionnelles spécifiques à la période de construction.

h. Clôtures: le trajet, la hauteur, la forme des baies, les matériaux et les finissages traditionnels seront gardés ou reconstitués.

i. Enseignes et panneaux publicitaires: devront recevoir un avis et impliquer les autorités locales.

j. Réseaux: les poteaux en bétons pour les câbles électriques et téléphoniques aériens seront remplacés par des câbles souterrains.

dans la **Zone de protection**: ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique du site ou la perception de l’environnement comme il est perçu actuellement à l’intérieur du site. Seront gardées et entretenues les

plantations traditionnelles de sapins et, dans la mesure du possible, les cultures traditionnelles. L'emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection se fera sur la base de la documentation ayant reçu l'avis de la CNMI en maintenant l'intégrité du site.

Voies de circulation: l'asphaltage de la route communale Bunesti-Dacia, à l'exception du segment d'à peu près 350m qui traverse la zone protégée.

B.4. Monitoring et entretien:

Le monitoring du site est assuré par:

- La Direction des Monuments Historiques du
Ministère de la Culture,

74341-Bucarest, 1 P-ta Presei Libere,

directeur: archit.Dan Nicolae, tél./télécopie

40.12.23.28.47, 40.12.24.28.89.

inspecteur zonal: archit. Cristina Miclea, tél.

40.12.24.38.86.

inspecteur programmes de collaboration: hist. d'art

Ana Barca, tél. 40.12.23.28.47.

- L'Inspectorat Départemental pour la Culture Brasov,

33 Bd. Eroilor, Brasov-2200

inspecteurs spécialisés: hist. d'art Dana Jenei, arh.

Gabriel Lambescu tél. 40.68.47.30.04.

B.5. Programmes éducationnels:

Les fonctionnaires de la mairie, les conseillers locaux, les membres des conseils paroissiaux et les enseignants participeront au programme initié par le Ministère de la Culture dans le but d'éduquer les mentalités des communautés auxquelles appartiennent les monuments, programme décrit au point B. 5 de la présentation générale.

B.6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme:

- Le Plan d'aménagement du territoire national (PATN) - Section III - Zones protégées (approuvé par le Sénat) concerne les valeurs de patrimoine culturel d'intérêt national et instaure des mesures à force de loi pour leur protection.

- Le Plan d'aménagement du territoire, département de Brasov (PATJ); en cours d'élaboration ; délai de soumission du plan – l'an 2000.

Le Centre de Projet pour le Patrimoine Culturel National (CPPCN) collabore à ce plan, à la section concernant les monuments, les zones protégées construites et la mise en valeur ; le Centre a dressé l'inventaire exhaustif de la localité.

- Le Plan urbanistique général (PUG), phase I, délimitation du périmètre d'agglomération, approuvé.

- “L'étude concernant la mise en valeur des habitations rurales dans les localités dépeuplées à la suite du processus d'émigration » ayant

comme étude de cas les localités Viscri et Somartin, élaboré sur commande du Ministère des Travaux Publics et d'Aménagement du Territoire (MLPAT) (voir annexe 2).

B.7. Aspects financiers:

- Les travaux de restaurations de la période 1980-1991 ont été financés par l'état par le Consistoire Evangélique Supérieur.

- Les travaux de réparations des toitures et des crépis de 1992 ont été financés par la fondation "Deutsches Kulturerbe in Rumänien ».

- Les travaux de consolidation des resserres à provisions et de réparation de la charpente de la galerie de défense de la tour clocher ont été exécutés en 1997 par des sources de financement privées (J. Markel), par la prestation bénévole d'un groupe d'étudiants en architecture dirigés par prof. Liviu Gligor.

- Les travaux de réparation et aménagement de l'école ont été effectués en 1992-1998 avec des sources de financement offertes par l'association "Büllingen" et la fondation "Alba Ecclesia".

Les bâtiments propriété des personnes physiques, ainsi que les bâtiments publics laïcs passeront sous l'incidence des programmes décrits au ch. B. 4 (Présentation générale) dans le cadre desquels seront rédigées, avant la fin de 1999, des listes de bâtiments à priorité de restauration et les types d'intervention pour lesquels des financements seront assurés en 2000.

C. Mise en valeur:

- en collaboration avec le Conseil Local sera assurée, au cours de cette année, la signalisation adéquate de la Zone réservée et des composantes de valeur de celle-ci, ainsi que l'affichage de textes informatifs sur l'écritoire de la mairie et des écoles.

- sera assuré l'entretien des voies d'accès, piétonnes et carrossables, en gardant les pavages en pierre et la plantations traditionnelles d'arbres fruitiers.

- seront prévus des travaux et des dotations pour l'illumination intérieure et extérieure de sécurité et décoration.

- seront effectués des travaux pour la restauration et le remodelage de l'aspect plastique des façades si elles ont souffert des modifications inadéquates.

- les aménagements du paysage auront pour objet l'entretien des plantations historiques de pins et le maintien de la lisière actuelle des forêts sur laquelle se projette la silhouette de la citadelle vers l'ouest, le maintien dans la mesure du possible des cultures traditionnelles, l'entretien des aménagements pour la culture du houblon.

- sera commandée la publication de matériaux informatifs en roumain et dans des langues de circulation universelle afin de compléter

les cahier de vulgarisation publiés par le Consistoire évangélique en allemand (voir annexe 7).

- sera aménagé un point touristique dans l'ancienne maison du garde de la cité où sera aménagé un bureau pour un guide permanent, et un stand avec des matériaux informatifs.

- sera réorganisée dans des conditions standards la taverne communale pour les services de desserte publique.

Le Conseil local Bunesti répond de l'application du Plan de Gestion du site de Viscri, en collaboration avec le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental Brasov, le Consortium évangélique, des organisations non gouvernementales mentionnées au point 3.e du dossier.

DETAILS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION

Localité: Dirjiu

Commune: Dirjiu

Département: Harghita

Dénomination : Sites ruraux à églises fortifiées : Dirjiu

B.1. Situation historique:

La localité est attestée de façon documentaire en 1334. L'église à nef unique gothique construite au début du XIV^e siècle englobe une chapelle datant de 1274 ; peintures murales de 1419 ; fortifiée aux environs de 1520, en utilisant le modèle saxon. Localité typique pour les habitats Szekler de Transylvanie dominée par l'église fortifiée placée sur un terrain plat, au centre de l'habitat. Les habitations paysannes, refaites pour la plupart au XIX^e siècle, sont alignées sur la structure médiévale de

rues et de lots et gardent l'organisation interne et les matériaux traditionnels.

L'habitat isolé dispose actuellement de ressources économiques réduites et est confronté à des problèmes complexes dus à la dépopulation ; il se situe dans une zone où l'agriculture est pratiquée généralement au niveau individuel ; les services commerciaux sont absents ; l'accès se fait par des routes n'ayant pas été modernisées.

Conséquences: - vieillissement de la population

- la force de travail encore active est formée pour la plupart par des gens qui font la navette ; l'indicateur du développement économique est de 4-10 salariés sur 1000 habitants

- habitations paysannes abandonnées ou occupées par les tziganes

- habitations paysannes acquises par des personnes ayant des occupations et des habitudes d'habitation de type urbain (des gens qui font la navette) et, par conséquent, modifiées.

La communauté Szekler (unitariens) formée surtout de personnes âgées garde des formes d'organisation traditionnelles et est dirigée par un prêtre qui habite près de la citadelle.

Problèmes de conservation du site:

Physiques: - excès d'humidité à l'église, dans la citadelle et dans certaines habitations paysannes. Les habitations paysannes abandonnées ou habitées par les tziganes se dégradent.

Psychologiques: la connaissance limitée des valeurs historiques du site mène à des options de réparation et d'aménagement dangereuses pour l'authenticité de celui-ci (ex. utilisation dans les réparations de matériaux et techniques autres que celles traditionnelles, suppression des dépendances des habitations paysannes, reconstruction des maisons sous des formes étrangères au site, etc.)

B.2. Connaissance et analyse:

La densité des bâtiments de valeur et l'authenticité de la structure de la localité, ainsi que la multitude de points de visibilité du site et des éléments de paysage culturel ont déterminé l'extension de la zone protégée à 4 ha et de la zone de protection à 40.0 ha (voir carte).

B.3. Protection juridique:

Historique de la protection des monuments historiques:

Les listes des monuments historiques entre 1958 et 1990 comprenaient uniquement l'église et la citadelle.

Les églises et les bâtiments publics des communautés religieuses ont bénéficié de la protection traditionnelle de celles-ci, une protection de plus en plus pénible aujourd'hui, à cause de la dépopulation.

Situation actuelle de la protection juridique:

En accord avec les responsabilités lui revenant en tant qu'autorité de l'administration publique centrale spécialisée, ayant des attributions concernant la protection des monuments historiques de Roumanie et conformément aux engagements assumés par la Roumanie par la signature de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, le Ministère de la Culture assume la responsabilité de gestionnaire général des monuments proposés pour la Liste du patrimoine mondial.

Les propositions d'extension de la zone protégée et de création d'une zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les biens protégés sont les suivantes: dans la **Zone protégée:**

- a. Les espaces publics non construits: maintien de la configuration de l'espace libre (pelouses vertes et plantations d'arbres fruitiers encadrant les rues des petites places des carrefours, la pelouse entre le côté nord de la citadelle et le ruisseau ; maintien des endiguements traditionnels du ruisseau. Les implantations de mobilier urbain seront faites uniquement avec l'autorisation du

service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis de la CNMI.

- b. Accès et rues: maintien sans modifications de la trame de rues actuelle, ainsi que des profils transversaux ; réaménagement des rigoles et réparation des pavages traditionnels (pierre) ; aménagement de parkings pavés dans la place centrale;
- c. Caractéristiques des lots: le lotissement historique sera maintenu sans modifications et il sera reconstitué là où il a été modifié;
- d. Implantations de constructions nouvelles: seront évitées
- e. Constructions existantes: les travaux de réparations et de transformation nécessaires à l'adaptation au confort actuel, ainsi que les travaux de restitution de l'aspect historique altéré par les modifications seront faites avec l'avis de la CNMI. Sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions), de la décoration de la façade et de la porte, de la forme du toit, à l'exception de la reconstitution de la forme d'origine ; seront maintenues les fontaines à contrepoids. Les travaux d'entretien courant, de conservation et de restauration seront faits

uniquement avec des matériaux de construction traditionnels.

Des démarches seront faites pour supprimer le bâtiment du magasin du village (inesthétique, agressif pour le site)

f. Menuiseries: le répertoire des formes traditionnelles sera gardé ou repris.

g. Eléments secondaires: ferronnerie: seront conservées et restaurées ; les modèles traditionnels seront repris dans des objets nouveaux.

volets: seront gardées les formes traditionnelles, spécifiques à la période de construction de la façade.

h. Clôtures: le trajet, la hauteur, la forme des ouvertures, les matériaux et les finissages traditionnels seront gardés ou reconstitués.

i. Enseignes et panneaux publicitaires: devront recevoir un avis et impliquer les autorités locales.

j. Réseaux: les poteaux en bétons pour les câbles électriques et téléphoniques aériens seront remplacés par des câbles souterrains.

dans la **Zone de protection**: ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception

spatiale – volumétrique du site ou la perception de l'environnement comme il est perçu actuellement de l'intérieur du site ; si les implantations de constructions nouvelles ne peuvent être évitées, elles seront concentrées dans la zone est de l'habitation, qui est déjà affectée par des constructions de type urbain (bâtiments modernes, poste) ; pour les autres zones l'alignement sera respecté, ainsi que le régime de la hauteur (hochparter), 2-4 fenêtres côté rue, toit en tuile avec la pente adéquate et pignon trapézoïdal ou triangulaire ; les formes de lucarne, ainsi que les matériaux et la décoration des façades reprendront celles traditionnelles ; les extensions peuvent se faire en profondeur du lot selon la manière traditionnelle d'occupation du lot. Les travaux mentionnés seront faits avec l'avis de la CNMI.

Les plantations et, dans la mesure du possible, les cultures traditionnelles seront gardées et entretenues.

Voies de circulation: la route départementale entre Olteni et Ulies a été réhabilitée sur une longueur de 7,5 km entre 1996-1998.

B.4. Monitoring et entretien:

Le monitoring du site est assuré par:

- La Direction des Monuments Historiques du
Ministère de la Culture,

74341-Bucarest, 1 P-ta Presei Libere,

directeur: archit. Dan Nicolae, tél./télécopie
40.12.23.28.47, 40.12.24.28.89.

inspecteur zonal: archit. Paula Olteanu, tél.
40.12.24.38.86.

inspecteur programmes de collaboration: hist. d'art
Ana Barca, tél. 40.12.23.28.47.

- L'Inspectorat Départemental pour la Culture
Harghita, 15 rue Timisoarei, 4100- Miercurea Ciuc

inspecteur en chef: Valy Joseph, 40.66.11.18.75.

B.5. Programmes éducationnels :

Les fonctionnaires de la mairie, les conseillers locaux, les membres des conseil paroissiaux et les enseignants participeront au programme initié par le Ministère de la Culture dans le but d'éduquer les mentalités des communautés auxquelles appartiennent les monuments, programme décrit au point B. 5 de la présentation générale.

B.6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

- Le Plan d'aménagement du territoire national (PATN) – Section III – Zones protégées (approuvé par le Sénat) concerne les valeurs de

patrimoine culturel d'intérêt national et instaure des mesures à force de loi pour leur protection

- Le Plan d'aménagement du territoire, département de Harghita (PATJ), phase II ; l'église unitarienne est mentionnée en tant que monument d'importance nationale particulière (voir annexe 9).
- Le Plan urbanistique général (PUG), phase I, délimitation du périmètre d'agglomération, approuvé.
- Il existe un projet élaboré par INL Brasov en 1997, pour l'exécution de la route départementale entre Ulies et Dirjiu qui sera financée du fond spécial pour les routes.

B.7. Aspects financiers :

- Les travaux de consolidation des voûtes de 1968 ont été financés par l'état par la Haute Paroisse réformée.
- Les travaux de recherche et réparations de 1974 ont été financée par l'état par la DMI.
- Les travaux de réparation de 1981 ont été financés par des sources de financement de la paroisse.

Les bâtiments propriété des personnes physiques, ainsi que les bâtiments publics laïcs passeront sous l'incidence des programmes décrits au ch. B. 4 (Présentation générale) dans le cadre desquels seront rédigées, avant la fin de 1999, des listes de bâtiments à priorité de restauration et

les types d'intervention pour lesquels des financements seront assurés en l'an 2000.

C. Mise en valeur :

- en collaboration avec le Conseil Local sera assurée, au cours de cette année, la signalisation adéquate de la Zone réservée et des composantes de valeur de celle-ci, ainsi que l'affichage de textes informatifs sur l'écritoire de la mairie et des écoles.
- sera assuré l'entretien des voies d'accès, piétonnes et carrossables, en gardant les pavages en pierre et les plantations traditionnelles d'arbres fruitiers.
- seront prévus des travaux et des dotations pour l'illumination intérieure et extérieure de sécurité et décoration.
- seront effectués des travaux pour la restauration et le remodelage de l'aspect plastique des façades si elles ont souffert des modifications inadéquates.
- les aménagements du paysage auront pour objet l'entretien des plantations historiques et le maintien de la structure du relief.
- sera commandée la publication de matériaux informatifs en roumain et dans des langues de circulation universelle.

- sera aménagé un point touristique dans la tour ouest de la citadelle où sera organisé un bureau pour un guide permanent, et un stand avec des matériaux informatifs.
- sera réorganisée dans des conditions standards la taverne communale pour les services de desserte publique.

Le Conseil local Bunesti répond de l'application du Plan de Gestion du site de Dirjiu, en collaboration avec le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental Harghita, des organisations non gouvernementales mentionnées au point 3.e du dossier.

DETAILS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION

Localité : Saschiz

Commune : Saschiz

Département : Sibiu

Dénomination : Sites ruraux à églises fortifiées

B.1. Situation historique :

Localité fondée par les patriciens Szekler au Xie siècle ; attestée comme habitation saxonne en 1309. L'église gothique à nef unique a été construite entre 1493-1525 sur l'emplacement d'une église romane, de l'enceinte fortifiée de laquelle subsiste uniquement le clocher (XIIIe siècle). La cité villageoise de la Colline de la Cité a été construite à partir de 1343 afin de desservir 7 habitations saxonnes. Localité typique pour les habitats saxons de Transylvanie dominée par l'église fortifiée placée sur un terrain plat, au centre de l'habitat constitue la dominante architecturale à laquelle se rapporte la zone compacte d'habitations paysannes du XVII-XIXe siècles alignées sur un réseau de rues parallèles. La condition de siège du Scaun (unité administrative et juridique médiévale des saxons) explique la dimension de la localité et le caractère

de représentativité des bâtiments publics agglomérés autour de l'église. Disposition typique des quartier roumains et tziganes (fin XIXe – ½ Xxe siècle) aux extrémités de la localité.

Habitation d'agriculteurs et centre d'artisans médiéval puissant dispose actuellement de ressources économiques réduites et est confronté à des problèmes complexes dus à la dépopulation, en dépit de son emplacement sur la route européenne E15. L'évolution démographique à caractère fermé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale et caractérisée par des mouvements migratoires internes jusque dans les années 1970-75 est marquée en plus, après cette date et surtout après le changement de régime de 1989, par des **émigrations** qui ont entraîné surtout le segment de population allemande et, dans une certaine mesure, la population roumaine et tzigane devenues majoritaires.

Conséquences : - vieillissement de la population ;

- la force de travail encore active est formée pour la plupart par des gens qui font la navette ;
- chômage (surtout la population féminine) ;
- un grand nombre d'habitations paysannes don't les propriétaires ont émigré (non habitées) ;
- des habitations paysannes abandonnées et extrêmement détériorées ;

- habitations paysannes acquises par des personnes ayant des occupations et des habitudes d'habitation différentes de celles des occupants initiaux .
- la citadelle de la colline abandonnée

La communauté saxonne (évangélique) formée presque exclusivement de personnes âgées n'a plus de prêtre depuis 1987 ; on garde toutefois encore le système d'organisation par voisinages. Les communautés roumaine et tzigane, bien que en hausse numérique ne présentent pas une cohésion et la motivation nécessaires à une bonne gestion du patrimoine historique de l'habitation.

Problèmes de conservation du site :

Physiques : - la zona afférente au ruisseau Scroafa est inondable ; excès d'humidité à l'église, dans la tour, et dans certaines habitations paysannes ; dépendances supprimées à cause de la perte de la fonction ; les habitations paysannes dont les propriétaires ont émigré et celles abandonnées se dégradent par le manque d'utilisation ; la citadelle de la colline, abandonnée en 1945, se dégrade ; le trafic intense sur la E15 produit des vibrations dangereuses et est source de pollution.

Psychologiques : la connaissance limitée des valeurs historiques du site mène à des options de réparation et d'aménagement dangereuses

pour l'authenticité de celui-ci (ex. Utilisation dans les réparations de matériaux et techniques autres que celles traditionnelles, suppression des dépendances des habitations paysannes, reconstruction des façades selon des modèles allogènes, etc.)

B.2. Connaissance et analyse :

L'inventaire exhaustif a eu lieu en 1996. Ont été identifiées 180 constructions à valeur historique pour lesquelles ont été rédigées des fiches, des photos et des cartes 1 : 5000. La densité des bâtiments de valeur a déterminé la délimitation d'une zone protégée qui se superpose sur presque toute la localité (120,0 ha). La zone tampon a été établie à 200.0 ha à cause de la multitude de points de visibilité du site et des éléments de paysage culturel (voir carte).

B.3. Protection juridique :

Historique de la protection des monuments historiques :

Les listes des monuments historiques entre 1958 et 1990 comprenaient uniquement l'église, le clocher et la citadelle ; celle de 1990 ajoute un site archéologique et une réserve d'architecture qui n'est pas encore accompagnée de fiches, photos ou cartes.

Les églises, la citadelle de la colline et les bâtiments publics des communautés religieuses ont bénéficié de la protection traditionnelle de celles-ci, une protection de plus en plus pénible aujourd'hui, à cause de la dépopulation.

Situation actuelle de la protection juridique :

En accord avec les responsabilités lui revenant en tant qu'autorité de l'administration publique centrale spécialisée, ayant des attributions concernant la protection des monuments historiques de Roumanie et conformément aux engagements assumés par la Roumanie par la signature de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, le Ministère de la Culture assume la responsabilité de gestionnaire général des monuments proposés pour la Liste du patrimoine mondial.

Les propositions d'extension de la zone protégée et de création d'une zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les biens protégés sont les suivantes : dans la **Zone protégée** :

- a. Les espaces publics non construits : maintien de la configuration de l'espace libre (pelouses vertes et plantations d'arbres fruitiers encadrant les rues, la place centrale et celles formées aux carrefours) ; maintien des endiguements traditionnels du ruisseau Scroafa et maintien des vieux ponts ; Les implantations de mobilier urbain

seront faites uniquement avec l'autorisation du service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis du CNMI.

- b. Accès et rues : maintien sans modifications de la trame de rues actuelle, ainsi que des profils transversaux ; réhabilitation de la route européenne E 15 en la ramenant au niveau de la rue médiévale ; maintien des rigoles et réparation des pavages traditionnels (pierre) ; aménagement de parkings à gazon dans la place centrale ; la route l'accès à la citadelle (actuellement fortement érodé) sera réparée.
- c. Caractéristiques des lots : le lotissement historique sera maintenu sans modifications ;
- d. Implantations de constructions nouvelles : si elles ne peuvent être évitées, elles respecteront l'alignement, le régime de la hauteur (P et P+ 1), 2-6 fenêtres côté rue, toit en tuile avec la pente adéquate et pignon trapézoïdal ou triangulaire ; les formes de lucarne, ainsi que les matériaux et la décoration des façades reprendront celles traditionnelles. Les surélévations ne seront pas admises ; les extensions peuvent se faire en profondeur du lot selon la manière traditionnelle d'occupation du lot. Les travaux mentionnés seront faits avec l'avis de la CNMI.

- e. Constructions existantes : les travaux de réparations et de transformation nécessaires à l'adaptation au confort actuel, ainsi que les travaux de restitution de l'aspect historique altéré par les modifications seront faites avec l'avis du CNMI. Sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions), de la décoration de la façade et de la porte, de la forme du toit, à l'exception de la reconstitution de la forme d'origine . Seront reconstituées les façades à frontons à niches en forme de plume (spécifiques à la localité) là où elles ont été transformées. Les travaux d'entretien courant, de conservation et de restauration seront faits uniquement avec des matériaux de construction traditionnels.
- f. Menuiseries : le répertoire des formes traditionnelles sera gardé ou repris.
- g. Eléments secondaires : ferronnerie : seront conservées et restaurées ; les modèles traditionnels seront repris dans des objets nouveaux.

Volets : seront gardées les formes traditionnelles, spécifiques à la période de construction.

- h. Clôtures : le tracé, la hauteur, la forme des ouvertures, les matériaux et les finissages traditionnels seront gardés ou reconstitués.
- i. Enseignes et panneaux publicitaires : devront recevoir un avis et impliquer les autorités locales.
- j. Réseaux : les poteaux en bétons pour les câbles électriques et téléphoniques aériens seront remplacés par des câbles souterrains.

Dans la **Zone de protection** : ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique du site ou la perception de l’environnement comme il est perçu actuellement de l’intérieur du site . Seront gardées et entretenues les plantations traditionnelles de sapins et, dans la mesure du possible, les cultures traditionnelles. L’emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection sera fait sur la base de la documentation ayant reçu l’avis de la CNMI en maintenant l’intégrité du site.

Voies de circulation : sera institué un régime spécial sur la E15 sur le territoire de la zone réservée et de la zone tampon.

B.4. Monitoring et entretien :

Le monitoring du site est assuré par :

- La Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,

74341-Bucarest, 1 P-ta Presei Libere,

directeur : archit. Dan Nicolae, tél./télécopie
40.12.23.28.47, 40.12.24.28.89.

inspecteur zonal : archit. Cristina Miclea, tél.
40.12.24.38.86.

inspecteur programmes de collaboration : hist. D'art
Ana Barca, tél. 40.12.23.28.47.

- L'Inspectorat Départemental pour la Culture Mures, 2 rue George Enescu, 4300-Tirgu Mures

inspecteur en chef : Cornel Moraru, tél.
40.65.16.25.15.

B.5. Programmes éducationnels :

Les fonctionnaires de la mairie, les conseillers locaux, les membres des conseil paroissiaux et les enseignants participeront au programme initié par le Ministère de la Culture dans le but d'éduquer les mentalités des communautés auxquelles appartiennent les monuments, programme décrit au point B. 5 de la présentation générale.

B.6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

- Le Plan d'aménagement du territoire national (PATN) – Section III – Zones protégées (approuvé par le Sénat) concerne les valeurs de patrimoine culturel d'intérêt national et instaure des mesures à force de loi pour leur protection

- Le Plan d'aménagement du territoire, département de Mures (PATJ) ; en cours d'élaboration par SC Inter Proiect SRL Cluj, délai de soumission : l'an 2000.

L'Académie des Beaux Arts collabore à ce plan, à la section concernant les monuments, les zones protégées construites et la mise en valeur ; l'Académie a dressé l'inventaire exhaustif de la localité.

- Le Plan urbanistique général (PUG), phase I, délimitation du périmètre d'agglomération, approuvé.

B.7. Aspects financiers :

- Les travaux de restauration de 1962 ont été financés par l'état par le Consistoire Evangélique Supérieur.
- le projet (inaccompli) de consolidation et de restauration de l'église et de la tour a été financé par l'état, par le Consistoire Evangélique Supérieur
- La recherche archéologique et le rapport d'expertise technique à l'église évangélique effectués en 1999 et financés par l'état par la DMI (105 000 000 lei / 6560 USD) ;
- La recherche archéologique et le rapport d'expertise technique à la citadelle de la colline et à la tour de nord-ouest effectués en 1999 et financés par l'état par la DMI (47 000 000 lei / 3000 USD)

Les bâtiments propriété des personnes physiques, ainsi que les bâtiments publics laïcs passeront sous l'incidence des programmes décrits

au ch. B. 4 (Présentation générale) dans le cadre desquels seront rédigées, avant la fin de 1999, des listes de bâtiments à priorité de restauration et les types d'intervention pour lesquels des financements seront assurés en 2000.

C. Mise en valeur :

- en collaboration avec le Conseil Local sera assurée, au cours de cette année, la signalisation adéquate de la Zone réservée et des composantes de valeur de celle-ci, ainsi que l'affichage de textes informatifs sur l'écritoire de la mairie et des écoles.
- sera assuré l'entretien des voies d'accès, piétonnes et carrossables, en gardant les pavages en pierre et la plantations traditionnelles d'arbres fruitiers.
- seront prévus des travaux et des dotations pour l'illumination intérieure et extérieure de sécurité et décoration.
- seront effectués des travaux pour la restauration et le remodelage de l'aspect plastique des façades si elles ont souffert des modifications inadéquates.
- les aménagements du paysage auront pour objet l'entretien des plantations historiques de pins et le maintien de la lisière actuelle des forêts ; des défrichements partiels seront faits dans les zones de visibilité de la citadelle de la colline, des démarches seront faites pour

changer l'emplacement de l'antenne de communications (structure métallique ayant une hauteur d'à peu près 30m) hors de la zone protégée.

- sera commandée la publication de matériaux informatifs en roumain et dans des langues de circulation universelle afin de compléter les cahier de vulgarisation publiés par le Consistoire évangélique en allemand (voir annexe 7)
- sera aménagé un point touristique dans l'ancienne salle de festivités où sera aménagé un bureau pour un guide permanent, et un stand avec des matériaux informatifs.
- en collaboration avec le Consistoire évangélique, la maison paroissiale sera aménagée pour le logement
- seront réorganisés dans des conditions standards les tavernes traditionnelles pour les services de desserte publique.

Le Conseil local Saschiz répond de l'application du Plan de Gestion du site de Saschiz, en collaboration avec le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental Mures, le Consortium évangélique, des organisations non gouvernementales mentionnées au point 3.e du dossier.

SITE PAYSAN A EGLISE FORTIFIEE : BIERTAN / BIRTHÄLM, COMUNNE BIERTAN DEPARTEMENT DE SIBIU

B.1 Situation historique

Localité attestée de façon documentaire en 1283, église du début du XVIe siècle, fortification de la fin du Xve siècle – début du XVIe siècle, représentant le type de fortification « église à enceinte fortifiée ». Située sur un monticule au milieu de la localité, l'église devient, à la suite de la nomination, au milieu du XVIe siècle, du pasteur de Biertan comme premier évêque évangélique et de la localité comme siège de l'évêché, un symbole de l'Eglise évangélique C. A., l'église nationale des saxons de Transylvanie.

La localité, avec son réseau régulier de ruelles, est typique pour les habitats des colons saxons de Transylvanie, les habitations développées avec des caves spacieuses étant caractéristiques à la „Weinland“, la zone viticole où se trouve la localité. Le quartier roumain a des églises de 1799 (église orthodoxe) et 1856 (église uniata) et préserve également des bâtiments et structures datant de la phase de développement maximum du dernier tiers du XIXe siècle – début du Xxe siècle.

La zone préserve le caractère viticole et d'élevage de bétail, l'existence d'une industrie active à proximité (Mediaş, 18 km)

influençant la structure d'âge et les revenus de la population. En dépit de cela, à Biertan se manifeste avec évidence un phénomène de vieillissement de la population à effet sur les possibilités d'entretien des habitations paysannes et d'utilisation intégrale des surfaces agricoles. En outre, à cause de la proximité à une ville caractérisée par un taux élevé de pollution, il existe une tendance chez les habitants de la ville d'acheter des habitations paysannes, soit pour y habiter de façon permanente, soit pour y habiter de façon périodique, avec des effets positifs (utilisation assurée) et négatifs (utilisation partielle, modernisations étrangères à l'esprit du monument) afférentes. Ce même régime d'utilisation est valable aussi pour les saxons qui ont émigré mais qui ont gardé leurs habitations à Biertan.

La communauté évangélique de la localité, réduite en nombre (78 personnes dans 37 habitations en 1998, par rapport à 289, respectivement 137 en 1989), a un pasteur et garde l'organisation en voisinages. Biertan préserve également la fonction de « lieu de mémoire », car on y organise annuellement la réunion des saxons de Transylvanie et de la diaspora.

La communauté roumaine, majoritaire, a encore un caractère hétérogène dû au grand nombre d'habitants qui se sont établis dans la localité ces 20 dernières années.

Problèmes de conservation du site :

a) Physiques : émissions de gaz de l'usine de noir de fumée de Copșa Mică nuisibles surtout pour la pierre (voir encadrements de l'église évangélique) et

b) Crépi (dénaturation des couleurs et érosion) ; ce type de dégradation diminue constamment à la suite de l'installation de filtres et de la réduction de la production.

c) psychiques : tentatives de modernisation des intérieurs et des finissages et des proportions des ouvertures, utilisation inadéquate de certains espaces, dues à une mauvaise connaissance de la façon traditionnelle d'utilisation, de la fonctionnalité et de la valeur historique du site.

B.2 Connaissance et analyse

La composante la plus connue du site et mentionnée sans exception dans la littérature spécialisée est l'église fortifiée avec la dotation historique. L'habitat en tant que valeur urbanistique, les valeurs architecturale et ethnographiques du site n'ont pas été sujet de recherche, chose aisément compréhensible à partir des listes de monuments antérieures à l'inventaire.

Liste des monuments historiques 1959 : 1

Liste des monuments historiques 1990 : 5

L'inventaire topographique exhaustif de l'habitat a eu lieu en 1994. Ont été identifiés, décrits, évalués, photographiés et inscrits sur la carte 1 :5000 de la localité 186 bâtiments et structures situés dans le quartier saxon et roumain. La densité des bâtiments significatifs du point de vue historique a déterminé la délimitation d'une zone protégée qui comprend le quartier saxon et le noyau historique du quartier roumain (76 ha). La zone tampon proposée (240 ha) protège des éléments de paysage historique (zones à plantations traditionnelles de vigne, plantation historique de conifères) et les points de perspective sur l'église fortifiée.

B.3 Protection juridique

Les propositions d'extension de la zone protégée et de création d'une zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les éléments devant être protégés sont les suivantes :

- Zone protégée :

Espaces publics non construits :

- maintien de la configuration de l'espace libre de la place du pied de la colline de la citadelle en accentuant le caractère d'espace commercial,

- afin de soutenir le tourisme, sera soutenue l'initiative de la création d'espaces d'alimentation publique dans la zone centrale de la localité (l'espace similaire à l'intérieur de la citadelle est accessible surtout aux touristes logés dans la maison des hôtes).
 - le rétablissement de l'aspect historique de la mairie, lors des premiers travaux d'entretien plus amples.
 - Les implantations de mobilier urbain, y compris l'abribus, seront faites uniquement avec l'autorisation du service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis de la C.N.M.I.

Accès et rues :

- maintien sans modifications de la trame de rues actuelle, ainsi que des profils transversaux ,
- réaménagement des rigoles et du revêtement de la rue traditionnel (gravier), à l'exception de la chaussée qui est déjà asphaltée vers Richiş.

Aménagement d'un parking, éventuellement avec pelouse, sur la rue A.I.Cuza , pour les voitures garées d'habitude près de la mairie ou le long de la chassée, afin qu'elles ne bloquent plus la visibilité de l'image d'ensemble de la place de l'église fortifiée,

- les trajets des réseaux édilitaires seront placés le moins visiblement possible (de préférence enterrés),

Caractéristiques des lots :

- le lotissement historique sera maintenu sans modifications.

Implantations de constructions nouvelles :

- seront faites avec l'avis de la C.N.M.I., en observant l'alignement de l'habitation à la ligne de la rue du lot, le régime de la hauteur : rez-de-chaussée/cave surélevée et *hochparter*, les proportions des éléments de construction et la volumétrie spécifique à la zone ; 2-3 baies maximums vers la rue, le toit en tuile à pignon trapézoïdal.

Constructions existantes :

- la restauration ou transformation pour la réalisation des aménagements nécessaires aux conditions normales d'habitation, pour la consolidation et la mise en valeur des constructions, la restitution de l'aspect historique altéré par les modifications pourront se faire uniquement avec l'avis de la C.N.M.I.,
- sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions) et de la décoration de la façade, y compris des années de construction et des monogrammes des commanditaires, par rapport à la situation enregistrée lors de l'inventaire, à l'exception du rétablissement de la forme d'origine ,

- seront supprimés les réseaux et les conduits parasites par leur relocalisation,
- Les travaux d'entretien courant, de conservation et de restauration seront faits uniquement avec des matériaux et techniques de construction traditionnels.

Menuiseries :

- Seront gardées le profil et la carrelage traditionnelles (fenêtres à 6-8 carreaux)
- Les volets garderont l'aspect, la chromatique et les matériaux traditionnels,

Eléments secondaires :

- Eléments de ferronnerie (ex. La ferronnerie des bouches d'aération des caves) garderont les modèles et les matériaux traditionnels,

Clôtures :

- Les clôtures existantes garderont le trajet, la hauteur, la forme des ouvertures des portes charretières et des portes piétonnes et les finissages enregistrés lors de l'inventaire, à l'exception des cas de rétablissement de la forme historique,
- Les nouvelles clôtures reprendront les caractéristiques des clôtures traditionnelles de la localité : muraille de clôture,

crépies, avec la porte charretière sous l'arcade en arc en plein cintre ou en arc en anse de panier.

Enseignes et panneaux publicitaires :

- Leur emplacement, ainsi que la forme, le matériau et la couleur devront recevoir l'avis de la Commission Zonale des Monuments Historiques
- Zone de protection
 - dans la zone de protection ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique vers ou à partir du site ; dans le cas des bâtiments pour les employés des la ferme d'état qui altèrent l'une des perspectives classiques sur l'église du côté nord-ouest, il est recommandable qu'ils soient désaffectés à l'avenir.
 - l'emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection sera faite sur la base de la documentation ayant reçu l'avis de la C.N.M.I., tenant compte du maintien de l'intégrité du site historique,
 - sera assurée la continuité de la culture de la vigne sur les versant des collines situés à l'ouest de la localité et la protection des plantations historiques de résineux situées sur les pentes sud-ouest des collines.

**B.4 et B.5 Monitoring, programmes de garantie de l'entretien,
programmes éducatifs**

Les facteurs responsables impliqués dans la solution des programmes mentionnés aux ch. B.4 et B5 de la « Présentation générale » sont :

- au niveau central :
- La Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,

1 Piata Presei Libere, code 71341, Bucarest

Directeur : arch. Dan Nicolae, tél./télécopie 12.23.28.47,
40.12.24.28.89.

inspecteur zonal : archit. Cristina Miclea, tél. 40.12.24.03.75.

inspecteur programmes de collaboration : hist. D'art Ana Barca,
tél. 40.12.23.28.47

- au niveau zonal :

L'Inspectorat Départemental pour la Culture, Sibiu. 10 rue Andrei
Saguna, code 2400

Inspecteur en chef : Alesiu Tatu

Inspecteur spécialisé : archit. Ioan Bucur, tél. 4069/21.01.13.

B.6 Etudes, programmes, réglementations gouvernementales, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme existantes ou en cours de création :

- L'Ordonnance du Gouvernement no. 5/28.01.1999 concernant la déclaration de la municipalité de Sibiu et de la zone environnante comme objectif d'intérêt national, publiée au Moniteur Officiel le 28.01.1999, par laquelle les localités comprises à l'annexe 1, parmi lesquelles se trouve aussi Biertan (voir annexe 5), sont déclarées « objectifs d'intérêt national... pour les travaux de restauration, consolidation, conservation et mise en valeur des monuments historiques, respectivement pour les travaux publics de réhabilitation des constructions, équipements et de l'infrastructure » (art. 1). L'art. 2 prévoit l'existence du Comité « Sibiu 2000 » qui « a le rôle de coordonner les actions entreprises par les autorités qu'il représente » (Ministère de la Culture, Ministère des Transports, Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du territoire, Autorité Nationale pour le Tourisme, le Département pour l'Administration Publique Locale n.a.). Tout le projet est inclus dans la campagne déroulé par le Conseil de l'Europe « L'Europe – un patrimoine commun ». Au financement des actions entreprises par le projet participent également le

Ministère de la Culture Allemand et le Ministère de la Culture de Luxembourg.

- Le Plan d'Aménagement du Territoire du département de Sibiu est en cours de constitution en vue de l'inscription des ses prévisions dans le plan de faisabilité nécessaire au financement par des fonds de la Banque Mondiale du projet « Sibiu 2000 ».
- Le Plan Général d'Urbanisme pour la localité est réalisé pour la phase 1 – délimitation du périmètre d'agglomération.

B.7 Aspects financiers

L'architecture religieuse et de défense :

- L'église évangélique et la fortification – réparations courantes effectuées en 1980 ; les travaux ont été financés par le Consistoire Evangélique Supérieur
- L'autel a été restauré entre 1972-1977, les travaux ont été financés par le Consistoire Evangélique Supérieur.

Bâtiments à fonction sociale et économique :

- La pharmacie du 1 rue A. Vlaicu – réparations effectuées entre 1970-1974, les travaux ont été financés par l'état.

Bâtiments propriété des personnes physiques :

- Les programmes prévus au ch. B.4 de la présentation générale assureront jusqu'à la fin de cette année un premier tableau des bâtiments qui requièrent des interventions de différents types ; à partir

de ce tableau la C.N.M.I. choisira les bâtiments pour lesquels les financements seront assurés par le Ministère de la Culture pour l'année financière suivante.

C. Mise en valeur

- En collaboration avec le Conseil Local, sera assurée, au cours de cette année, la signalisation adéquate de la présence du site à la bifurcation de la route nationale vers Biertan, dans la localité de Şaroş sur la Târnava, et au début de l'an 2000 commencera l'affichage de données concernant les valeurs du site à l'écritoire de la mairie.
- En collaboration avec les représentants de la communauté de Biertan, se trouvant en Allemagne, seront choisies des cartes postales d'avant-guerre montrant les aspects de la vie quotidienne de la localité, les bâtiments ou aspects de la localité afin de les utiliser en tant que matériel d'illustration des données ci-dessus.
- En collaboration avec "Kirchenburgenschutzverein-Siebenburgen e.V." (une association qui a pour objectif l'entretien et la revitalisation des bâtiments à valeur architectonique et culturelle des localités de colonisation saxonne de Transylvanie) seront introduites dans les publications publiées par cette association des informations sur les valeurs historiques du site de Biertan.

DETAILS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION

Localité : Valea Viilor

Commune : Valea Viilor

Département : Sibiu

Dénomination : Sites ruraux à églises fortifiées

B.1. Situation historique :

La localité est attestée de façon documentaire en 1263. L'église gothique à nef unique ayant un noyau d'une basilique romane (XIV^e siècle), a reçu, au début du XVI^e siècle des fortifications considérées les plus complexes, les mieux organisées et les plus belles de Transylvanie. Localité typique pour les habitats saxons où l'église fortifiée placée sur un terrain plat, au centre du village constitue la dominante architecturale autour de laquelle s'organisent les bâtiments publics et les habitations paysannes du XVII^e-XIX^e siècles alignés sur un réseau simple de rues.

Disposition typique des quartier roumains et tziganes (fin XIXe – ½ Xxe siècle) aux extrémités de la localité.

Habitation d'agriculteurs (traditionnellement de viticulteurs), dispose à présent de ressources économiques réduites à la suite de la collectivisation et à la suppression des vignes ; la force de travail a été transférée en grande partie, dans les années 1970-1990 dans les centres industriels proches (Copsa Mica et Medias). Aux mouvements démographiques migratoires internes se sont ajoutés, surtout après le changement de régime de 1989, les **émigrations** qui ont entraîné surtout le segment de population allemande et, dans une certaine mesure, la population roumaine et tzigane devenues majoritaires.

Conséquences : - vieillissement de la population

- la force de travail encore active est formée pour la plupart par des gens qui font la navette
- chômage (surtout la population féminine)
- habitations paysannes acquises par des personnes ayant des occupations et des habitudes d'habitation différentes de celles des occupants initiaux.

La communauté saxonne (évangélique) formée presque exclusivement de personnes âgées n'a plus de prêtre depuis 1987 ; on garde toutefois encore le système d'organisation par voisinages. Les communautés roumaine et tzigane, bien que en hausse numérique, ne

présentent pas une cohésion et la motivation nécessaires à une bonne gestion du patrimoine historique de l'habitation.

Problèmes de conservation du site :

Physiques : excès d'humidité à l'église, dans la citadelle et dans certaines habitations paysannes ; les défrichements opérés au fil des siècles et l'absence d'entretien des terrasses de vignes ont réduit la cohérence du sol sur les pentes ; les effets de pollution dus à l'usine de noir de fumée de Copsa Mică (5 km nord) sont ressentis encore aujourd'hui, même après que l'activité de l'usine a été réduite et que les émanations ont été contrôlées (1993).

Psychologiques : la connaissance limitée des valeurs historiques du site mène à des options de réparation et d'aménagement dangereuses pour l'authenticité de celui-ci (ex. Utilisation dans les réparations de matériaux et techniques autres que celles traditionnelles, tentations de moderniser de façon urbaine, suppression des dépendances paysannes etc.)

B.2. Connaissance et analyse :

L'inventaire exhaustif a eu lieu en 1995. Ont été identifiées 90 constructions et structures à valeur historique (d'un total de 420) pour lesquelles ont été rédigées des fiches, des photos et des cartes 1 : 5000. La densité des bâtiments de valeur a déterminé la délimitation d'une zone protégée qui se superpose au noyau historique du village (50,0 ha). La

zone tampon a été établie à 190,0 ha, à cause de la densité des points de visibilité du site et des éléments de paysage culturel (voir carte).

B.3. Protection juridique :

Historique de la protection des monuments historiques :

La liste des monuments historiques de 1958 comprenait uniquement l'église et la citadelle ; celle de 1990 ajoute une réserve d'architecture qui n'est pas encore accompagnée de fiches, photos ou cartes.

Les églises et les bâtiments publics des communautés religieuses ont bénéficié de la protection traditionnelle de celles-ci, une protection de plus en plus pénible aujourd'hui, à cause de la dépopulation.

Situation actuelle de la protection juridique :

En accord avec les responsabilités lui revenant en tant qu'autorité de l'administration publique centrale spécialisée, ayant des attributions concernant la protection des monuments historiques de Roumanie et conformément aux engagements assumés par la Roumanie par la signature de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, le Ministère de la Culture assume la responsabilité de gestionnaire général des monuments proposés pour la Liste du patrimoine mondial.

Les propositions de création de la zone protégée et de la zone tampon ont été classées, suite à la décision de la Commission Nationale

des Monuments Historiques, suivant le trajet décrit au chapitre B. 3 de la présentation générale du plan de gestion.

Les recommandations envers les autorités locales concernant les biens protégés sont les suivantes : dans la **Zone protégée** :

- a. Les espaces publics non construits : maintien de la configuration de l'espace libre (les pelouses vertes, les petites places des zones centrales des quartiers saxon et roumain ; seront éliminées les constructions parasites (buffet, kiosque) de la pelouse du côté nord de la citadelle ; Les implantations de mobilier urbain seront faites uniquement avec l'autorisation du service d'urbanisme de la mairie et avec l'avis du CNMI.
- b. Accès et rues : maintien sans modifications de la trame de rues actuelle, ainsi que des profils transversaux ; réhabilitation des rigoles et réparation des pavages traditionnels (pierre), sauf pour la rue principale (asphaltée) ; aménagement de parkings sur la petite place centrale du quartier saxon ;
- c. Caractéristiques des lots : le lotissement historique sera maintenu sans modifications ;
- d. Implantations de constructions nouvelles : si elles ne peuvent être évitées, elles respecteront l'alignement, le

régime de la hauteur (P et P+1), 2-4 fenêtres côté rue, toit en tuile avec la pente adéquate et pignon trapézoïdal ou triangulaire ; les formes de lucarne, ainsi que les matériaux et la décoration des façades reprendront celles traditionnelles. Les surélévations ne seront pas admises ; les extensions peuvent se faire en profondeur du lot selon la manière traditionnelle d'occupation du lot. Les travaux mentionnés seront faits avec l'avis de la CNMI.

- e. Constructions existantes : les travaux de réparations et de transformation nécessaires à l'adaptation au confort actuel, ainsi que les travaux de restitution de l'aspect historique altéré par les modifications seront faites avec l'avis du CNMI. Sont interdites les modifications des baies (nombre, proportions), de la décoration de la façade et de la porte, de la forme du toit, à l'exception du rétablissement de la forme d'origine. Les travaux d'entretien courant, de conservation et de restauration seront faits uniquement avec des matériaux de construction traditionnels.
- f. Menuiseries : le répertoire des formes traditionnelles sera gardé ou repris.

g. Eléments secondaires : ferronnerie : seront conservées et restaurées ; les modèles traditionnels seront repris dans des objets nouveaux.

Volets : seront gardées les formes traditionnelles, spécifiques à la période de construction de la façade.

h. Clôtures : le trajet, la hauteur, la forme des baies, les matériaux et les finissages traditionnels seront gardés ou reconstitués.

i. Enseignes et panneaux publicitaires : devront recevoir un avis et impliquer les autorités locales.

j. Réseaux : les poteaux en bétons pour les câbles électriques et téléphoniques aériens seront remplacés par des câbles souterrains.

Dans la **Zone de protection** : ne seront pas placées des constructions et structures pouvant altérer la perception spatiale – volumétrique du site ou la perception de l'espace environnant comme il est perçu actuellement à l'intérieur du site . Seront gardées et entretenues les plantations traditionnelles de pins et, dans la mesure du possible, seront reconstituées les cultures traditionnelles (vignes). L'emplacement de constructions nouvelles dans la zone de protection sera fait sur la base

de la documentation ayant reçu l'avis de la CNMI en maintenant l'intégrité du site.

B.4. Monitoring et entretien :

Le monitoring du site est assuré par :

- La Direction des Monuments Historiques du Ministère de la Culture,
74341-Bucarest, 1 P-ta Presei Libere,
directeur : archit. Dan Nicolae, tél./télécopie
40.12.23.28.47, 40.12.24.28.89.
inspecteur zonal : archit. Cristina Miclea, tél.
40.12.24.38.86.
inspecteur programmes de collaboration : hist. D'art
Ana Barca, tél. 40.12.23.28.47.
- L'Inspectorat Départemental pour la Culture Sibiu, 10 rue Andrei
Saguna, Sibiu-2400
inspecteur en chef : Alexiu Tatu ; tél. 40.69.21.01.13

B.5. Programmes éducationnels :

Les fonctionnaires de la mairie, les conseillers locaux, les membres des conseils paroissiaux et les enseignants participeront au programme initié par le Ministère de la Culture dans le but d'éduquer les mentalités des communautés auxquelles appartiennent les monuments, programme décrit au point B. 5 de la présentation générale.

B.6. Etudes, plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

- Le Plan d'aménagement du territoire national (PATN) – Section III – Zones protégées (approuvé par le Sénat) concerne les valeurs de patrimoine culturel d'intérêt national et instaure des mesures à force de loi pour leur protection.
- Le Plan d'aménagement du territoire, département de Sibiu (PATJ) en cours d'élaboration, délai de soumission : l'an 2000.

L'Institut d'histoire de l'art de d'archéologie de Cluj collabore à ce plan, à la section concernant les monuments, les zones protégées construites et la mise en valeur ; l'Institut a réalisé l'inventaire exhaustif de la localité .

- Le Plan urbanistique général (PUG), phase I, délimitation du périmètre d'agglomération, approuvé.
- L'Ordonnance du Gouvernement no. 5/28.01.1999 concernant la déclaration de la municipalité de Sibiu et de la zone environnante comme objectif d'intérêt national où Valea Viilor fait partie des 33 « unités administratives – territoriales où seront effectués des travaux de réhabilitation des objectifs touristiques, d'introduction dans le circuit touristique de certains monuments historiques et de réhabilitation des zones rurales » (voir annexe 5).

B.7. Aspects financiers :

- Les travaux de restauration de 1962, 1987, 1994, 1997 ont été financés par l'état par le Consistoire Evangélique Supérieur.
- Les fouilles archéologiques de 1972 ont été financées par l'état par la Direction des Monuments Historiques.

Les bâtiments propriété des personnes physiques, ainsi que les bâtiments publics laïcs passeront sous l'incidence des programmes décrits au ch. B. 4 (Présentation générale) dans le cadre desquels seront rédigées, avant la fin de 1999, des listes de bâtiments à priorité de restauration et les types d'intervention pour lesquels des financements seront assurés en 2000.

C. Mise en valeur :

- en collaboration avec le Conseil Local sera assurée, au cours de cette année, la signalisation adéquate de la Zone réservée et des composantes de valeur de celle-ci, ainsi que l'affichage de textes informatifs sur l'écritoire de la mairie et des écoles.
- sera assuré l'entretien des voies d'accès, piétonnes et carrossables, en gardant les pavages en pierre et les pelouses vertes.
- seront prévus des travaux et des dotations pour l'illumination intérieure et extérieure de sécurité et décoration.

- seront effectués des travaux pour la restauration et le remodelage de l'aspect plastique des façades si elles ont souffert des modifications inadéquates.
- les aménagements du paysage auront pour objet l'entretien des plantations historiques de pins et le maintien de la lisière actuelle des forêts, et l'entretien des terrasses des vignes.
- sera commandée la publication de matériaux informatifs en roumain et dans des langues de circulation universelle afin de compléter les cahiers de vulgarisation publiés par le Consistoire évangélique en allemand (voir annexe 7).
- sera aménagé un point touristique dans l'ancienne maison du garde de la citadelle où sera aménagé un bureau pour un guide permanent, et un stand avec des matériaux informatifs.
- l'initiative de la Kirchenburgenschutzverein de Medias, qui a aménagé pour logement et a inclus dans les trajets touristiques l'ancienne maison paroissiale, sera utilisée comme modèle d'aménagement à des fins touristiques pour d'autres immeubles (voir annexe 7).

Le Conseil local Valea Viilor répond de l'application du Plan de Gestion du site de Valea Viilor, en collaboration avec le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental Sibiu, le Consortium supérieur évangélique, des organisations non gouvernementales mentionnées au point 3.e du dossier.

SIGNATURE AU NOM DE L'ETAT PARTIE

MINISTRE DE LA CULTURE,

ION CARAMITRU

SITES RURAUX A EGLISES FORTIFIEES DE
TRANSILVANIE
FONDATIONS ET ASSOCIATIONS IMPLIQUEES
DANS LE PLAN DE GESTION

1. Association Nationale pour le Tourisme Rural, Ecologique et Culturel (ANTREC), tel. 401-3120148/092722541
2. Association "Centre Culturel International Ars Transsilvaniae" str.C.Daicoviciu 2, Cluj-Napoca, cod.3400
3. Association "Romania Nostra", bd.I.C.Brătianu 2, București, cod. 70058; tel. 3102604; fax. 3102562
4. Association pour la protection des monuments "Keopeci Sebestyen Jozsef", 4000 Sf.Gheorghe, P-ța Libertății 2, tel/fax.067-315718, e.mail atelierm @ planet.ro
5. Fondation "Transilvania Trust", Cluj 3400, of.post.1, c.p. 379; tel.4064-136051; e.mail ttf @ mail.sorosc j.ro
6. Fondation "Partenaires pour le Développement Local" 70109, București, str. Academiei 18 – 20, tel/fax 401-3110261; 3141966, e-mail:fdlsp @ mail . sfos . ro, wwwhtt://dnt.ro/users/fdlsp.
7. Fondation des Saxons de Transilvanie Siebenburgisch - sächsische Stiftung – Sophienstrasse 5, Munich 80333

8. H. O. G. – Kelling – Michael Penkert, Wallmerstrasse 129/70327

Stuttgart

Tartlau-Michael Train, Im Felde 22, 75564 Creilsheim,

Birthingalm – Hermann Richter, Sonnenhag 10, 72178 Waldachtal,